Nations Unies S/PV.6790



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6790e séance

Lundi 25 juin 2012, à 10 heures

New York

Président :	M. Li Baodong	(Chine)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Caballeros
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Togo	M. M'Beou

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376)



12-38662(F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376)

Le Président (*parle en chinois*) : Je tiens à saluer la présence du Secrétaire général, S.E. M. Ban Ki-moon, et du Ministre des affaires étrangères du Guatemala, S.E. M. Harold Caballeros. Leur participation aujourd'hui confirme l'importance de la question à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Égypte, Estonie, Finlande, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Israël, Japon, Jordanie, République de Corée, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Suisse, Turquie, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S.E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/376, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Le rapport que je présente aujourd'hui est le neuvième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376). Le constat fondamental de ce rapport est clair : trop de personnes meurent un peu partout dans le monde. Parfois ces personnes sont prises dans des tirs croisés, mais le plus souvent, elles sont délibérément prises pour cible. Elles sont les victimes innocentes des attaques lancées contre leurs communautés, souvent contre des lieux qui devraient en toute logique être des sanctuaires, tels les hôpitaux, les écoles et les lieux de culte. De plus en plus, une litanie effroyable de violences sexuelles, de disparitions forcées, d'actes de torture et autres exactions portant atteinte, souvent de façon éhontée, au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme s'égrène sous nos yeux.

Prenons certains des faits les plus récents. L'an passé en Afghanistan, notre Mission sur place a constaté une hausse du nombre de victimes civiles. Plus de 75 % de ces meurtres sont imputables aux forces antigouvernementales. En Somalie, les attaques des Chabab visent le plus souvent les civils non armés. Les affrontements qui opposent actuellement le Soudan, le Soudan du Sud et leurs alliés respectifs ont fait de nombreux morts et blessés et entraîné des déplacements massifs de population. En République démocratique du Congo, les civils sont régulièrement pris au piège des combats féroces qui opposent les forces gouvernementales à différents groupes armés et souvent, ils sont la cible de représailles des deux côtés. En Côte d'Ivoire, sept Casques bleus ont récemment perdu la vie en tentant de protéger des villageois face à des attaquants armés venus de l'autre côté de la frontière avec le Libéria.

En Syrie, les forces gouvernementales et les groupes armés s'affrontent sans se soucier, semble-t-il, des populations civiles. Les attaques sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes. À l'heure où nous parlons, la ville d'Homs et plusieurs autres zones sont pilonnées. Les observateurs des Nations Unies ont risqué leur vie pour rendre compte au reste du monde de ce qu'ils ont vu. Ils ont fait état d'attaques armées contre les civils, de massacres s'apparentant à des exécutions et de tirs des forces d'opposition depuis les hôpitaux où elles sont retranchées.

Face à cette géographie des conflits, nous devons tout simplement faire davantage. Nous devons faire davantage pour protéger les femmes et les enfants, en particulier, pour empêcher les attaques contre des journalistes, pour sauver des vies innocentes.

Le Conseil de sécurité a réalisé d'importants pas en avant ces 18 derniers mois. L'unité dont a fait preuve le Conseil a ainsi permis de stopper la violence et de faire

triompher la démocratie en Côte d'Ivoire. En Libye, les forces internationales sont intervenues pour enrayer la menace qui pesait clairement sur les civils dans l'est du pays après que l'ancien régime a démontré qu'il était prêt à se livrer à des tueries à grande échelle. Le Conseil a aussi été davantage disposé à user de sanctions ciblées contre les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Ces derniers mois, les jugements historiques rendus contre Charles Taylor et Thomas Lubanga ont représenté des jalons importants pour la justice internationale et le respect du principe de responsabilité. Les commissions d'enquête créées par le Conseil des droits de l'homme ont également révélé que de graves violations du droit international ont été commises en Côte d'Ivoire, en Libye et en Syrie. Je me félicite par ailleurs du rôle que le Groupe d'experts informel sur la protection des civils continue de jouer.

En outre, chaque jour, des dizaines de milliers de civils continuent bien entendu de dépendre des soldats de la paix pour leur protection. Les missions de maintien de la paix ont réalisé des progrès importants pour s'acquitter de ce qui est l'aspect le plus difficile de leur mandat. Elles recensent et combattent les menaces grâce à des efforts politiques pour prévenir les violences et les conflits. Outre la protection physique immédiate qu'elles assurent, les missions contribuent à l'instauration de conditions favorables à la protection des civils, notamment en aidant les institutions publiques et locales à mieux s'acquitter de leur responsabilité fondamentale de protéger les civils. Faisant fond sur les enseignements tirés de l'expérience, nous avons mis au point de nouveaux outils pour améliorer les efforts de maintien de la paix permettant aux missions de s'acquitter de leur mandat de protection, notamment grâce à des directives en matière de planification stratégique et à la formation.

Mon rapport met en avant cinq grands impératifs qui continuent de s'imposer en matière de protection des civils. Premièrement, les parties à un conflit doivent redoubler d'efforts pour respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Toutes les violations qui sont commises appellent notre attention, mais certaines plus encore que d'autres, comme par exemple le fait que des engins explosifs sont de plus en plus utilisés dans des zones densément peuplées.

Cette année, mon rapport jette également un coup de projecteur sur les attaques visant les services de santé. Selon le Comité international de la Croix-Rouge, ce type d'attaque figure désormais au nombre des questions humanitaires les plus importantes, les plus complexes et les plus méconnues de notre époque.

Deuxièmement, il faut d'urgence établir un dialogue plus systématique avec les groupes armés non étatiques. Cela ne veut pas dire qu'on doive leur reconnaître une légitimité, mais simplement que ces groupes et leurs chefs doivent avoir conscience de leurs responsabilités et savoir que toute violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme aura des conséquences.

Troisièmement, lorsque les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont pour mandat de protéger les civils, elles doivent disposer des ressources et des forces nécessaires pour le faire. Les activités qu'elles mènent pour protéger directement les civils doivent être relayées par des efforts efficaces au plan politique en faveur de l'instauration d'une paix durable et par une assistance à l'édification des institutions publiques, afin qu'à terme les soldats de la paix puissent se retirer.

Quatrièmement, la survie des civils pris au piège d'un conflit est souvent tributaire de l'aide internationale. Nous devons faire davantage, bien davantage, pour garantir aux travailleurs humanitaires un accès sûr, en temps voulu et sans entrave.

Cinquièmement, il y a l'obligation de rendre des comptes. Lorsque les autorités nationales faillissent à leur devoir de prendre des mesures pour protéger les civils ou traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de violations flagrantes des droits de l'homme, j'exhorte le Conseil de sécurité à montrer fermement la voie pour guider la communauté internationale dans sa réponse.

Respecter ces impératifs exige de la volonté politique : la volonté des parties de conduire les hostilités dans les limites fixées par le droit international, de s'abstenir d'employer des engins explosifs dans les zones peuplées, d'autoriser le dialogue avec les groupes armés et d'ouvrir l'accès à ceux qui ont besoin d'être secourus, de faire régner la discipline et de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations. Cela suppose également, de la part du Conseil, la volonté de s'acquitter de son engagement de longue date en ce qui concerne la protection des civils en utilisant systématiquement les outils dont il dispose, y compris l'imposition d'embargos sur les armes, les sanctions ciblées et la saisine du Tribunal pénal international. Au-delà, j'exhorte également le Conseil et les États Membres à envisager de nouvelles méthodes pour prévenir les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme et y réagir, et à veiller à ce que la protection des civils reçoive l'attention qu'elle exige.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne la parole à Mme Amos.

Mme Amos (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) constitue un rappel saisissant de la situation dans laquelle se trouvent les civils pris dans un conflit et dans la violence, et de l'urgence d'un renforcement des efforts visant à les protéger. Depuis la présentation du rapport, un certain nombre de situations auxquelles il fait référence se sont encore aggravées.

En Syrie, nous avons vu, ces dernières semaines, la violence s'intensifier de façon alarmante. L'emploi constant de l'artillerie et de chars par les forces de sécurité syriennes dans des zones peuplées est extrêmement préoccupant, tout comme les rapports faisant état d'exécutions sommaires de civils, de tortures et d'autres formes de maltraitance par les forces de sécurité syriennes et les milices, y compris contre des enfants. Des écoles ont subi des descentes, servi de bases militaires et de centres de détention. Des hôpitaux et locaux médicaux ont été pris pour cibles. Des groupes antigouvernementaux se seraient également rendus responsables de violations, y compris de tortures, d'exécutions sommaires et d'enlèvements.

Les résidents des zones les plus touchées sont fréquemment dans l'impossibilité d'avoir accès à l'eau, à des vivres ou des soins médicaux. Il est impératif que les civils souhaitant quitter les zones de combats soient autorisés à le faire en toute sécurité. Toutes les parties concernées doivent permettre aux organisations humanitaires d'accéder en toute sécurité, en temps voulu et sans entraves à toutes les zones en proie à la violence afin de fournir l'aide nécessaire aux personnes qui en ont besoin.

Dans d'autres situations, le sort des civils exige également de notre part une attention constante. En République démocratique du Congo, l'intensification des opérations militaires dans le Nord-Kivu, entre les forces armées congolaises et le Mouvement du 23 mars (M-23), a provoqué le déplacement de plus de 220 000 personnes depuis le début du mois d'avril. Pendant ce temps, le redéploiement de certaines forces congolaises vers les zones de combats contre le M-23 a créé à d'autres endroits un vide sécuritaire qui est exploité par les Forces démocratiques de libération du Rwanda et d'autres groupes armés cherchant à prendre le contrôle de mines et de villes. Cela a provoqué le déplacement de dizaines de milliers de civils.

La poursuite des combats entre les Forces armées soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) (ou MPLS-N), y compris les bombardements aériens de zones civiles par les Forces armées soudanaises, ont déclenché un accroissement considérable du nombre de réfugiés fuyant vers le Soudan du Sud. Ceux qui sont restés dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional ont d'urgence besoin d'assistance, et pourtant le Gouvernement soudanais continue de refuser d'accorder l'accès des travailleurs humanitaires aux zones contrôlées par le MPLS-N. Nous sommes actuellement en discussion sur ce sujet.

Au Yémen, une offensive du Gouvernement, qui cherche à reprendre le contrôle de villes du gouvernorat d'Abyan, a provoqué des morts et des blessés parmi les civils. En raison du bouclage des routes et de la présence de mines et d'engins non explosés, il est difficile aux civils de recevoir les soins nécessaires et de quitter les zones de combats.

Les combats dans le nord du Mali ont forcé 174 000 personnes à fuir le pays. Cent soixante-dix mille autres personnes se trouvent déplacées à l'intérieur du pays. L'insécurité qui règne dans le nord a eu pour effet de restreindre considérablement l'accès humanitaire et de forcer un certain nombre d'organisations humanitaires à interrompre leurs activités. Cela est inquiétant si l'on considère les faits signalés de détentions arbitraires, d'exécutions extrajudiciaires, de violences sexuelles, y compris de viols, et d'autres violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme par les parties au conflit.

En Afghanistan, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a continué de s'accroître, et l'on dénombre plus de 87 000 déplacés afghans sur les quatre premiers mois de l'année. En avril, on estimait à 408 000 le nombre total de personnes déplacées dans le pays. Sur un plan plus positif, le nombre des victimes en Afghanistan a été réduit de 21 % au cours des quatre premiers mois de 2012, par rapport à la même période l'an dernier. Toutefois, la mort, le 6 juin, de 40 civils suite aux attaques aveugles perpétrées par des éléments hostiles au Gouvernement et à une frappe aérienne de forces progouvernementales, qui ont également blessé 67 autres civils, souligne la précarité de la position dans laquelle se trouvent ces derniers. Elle souligne également combien il est nécessaire que toutes les parties fassent le nécessaire pour éviter aux civils de devoir essuyer les conséquences des hostilités. Je salue à cet égard la décision prise ce mois par l'OTAN de cesser les attaques aériennes sur les zones résidentielles.

Enfin, je suis préoccupée par la recrudescence de violence enregistrée ce mois dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et entre Israël et des groupes d'activistes sur le territoire palestinien occupé.

Le rapport du Secrétaire général fournit d'importantes recommandations concernant la conduite à tenir face aux cinq grands impératifs relatifs au renforcement de la protection des civils. Je voudrais me pencher ici sur quatre questions recensées dans le rapport.

La première de ces questions concerne la nécessité d'un solide traité global sur le commerce des armes. La réglementation insuffisante de ce commerce et la grande disponibilité ainsi que l'utilisation abusive des armes qui en découlent, contribuent à un grand nombre des violations auxquelles nous assistons dans les conflits armés. Le mois prochain, la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes sera l'occasion d'aborder les conséquences humanitaires de cette réglementation insuffisante du commerce des armes.

Deuxièmement, il est nécessaire de prendre des mesures face à l'emploi dans des zones peuplées d'engins explosifs à large zone d'impact, dont les conséquences humanitaires sont manifestes dans certaines zones de Syrie. Plus de 21 000 civils ont été tués ou blessés par des engins explosifs en 2011. Quelque 87 % de ces victimes se trouvaient dans des zones peuplées, dont des marchés, des écoles, des lieux de culte et des logements.

J'exhorte le Conseil à agir plus activement et plus systématiquement auprès de toutes les parties, en Syrie et ailleurs, pour les amener à s'abstenir d'employer des engins explosifs dans les zones peuplées. Le Conseil pourrait également envisager des mesures plus musclées, telles que l'imposition de mesures ciblées contre les dirigeants des parties ayant recours à des engins explosifs en violation du droit international applicable.

La troisième question sur laquelle je voudrais insister est la nécessité d'un enregistrement plus systématique des victimes civiles. Cet enregistrement, conjugué aux comptes rendus habituels, peut contribuer à confirmer les causes des torts subis par les civils et les mesures à prendre, y compris par le Conseil, pour y mettre fin. Il permet également aux parties à un conflit de mieux mesurer l'impact de leurs actions, et d'engager rapidement les mesures qui s'imposent pour y remédier afin de se mettre en règle avec le droit.

Il me semble, à cet égard, que l'engagement de la Mission de l'Union africaine en Somalie d'établir une cellule de suivi, d'analyse et d'intervention pour les victimes civiles constitue un pas positif, tout comme son adoption de nouvelles directives sur les tirs indirects.

La dernière question est l'obligation de rendre des comptes. Dans la plupart, sinon la totalité, des situations évoquées, de graves violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sont commises. Les auteurs de ces actes doivent en répondre, sur le plan national ou international. Le Conseil de sécurité et les États Membres ont la responsabilité de veiller à ce que cela soit fait.

L'atelier organisé sur cette question, en novembre 2011, par la Mission permanente du Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a examiné ce que le Conseil pouvait faire pour appuyer et renforcer plus activement le respect de l'obligation de rendre des comptes, tant au niveau national qu'au niveau international. J'exhorte le Conseil à poursuivre le dialogue engagé afin de donner suite aux recommandations issues de l'atelier.

Comme le Secrétaire général nous l'a rappelé, la solution à nombre des problèmes que nous constatons dans le cadre des conflits contemporains est de renforcer le respect par les parties aux conflits de la lettre et de l'esprit du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Garantir un tel respect commence, bien sûr, avec les parties à un conflit. Néanmoins, cela ne relève pas exclusivement de leur responsabilité. C'est une responsabilité qui nous incombe à tous – l'ONU, ses États Membres et le Conseil de sécurité. Nous pouvons et devons faire plus pour honorer cette responsabilité et veiller à ce que le droit ait un sens pour ceux qu'il est censé protéger.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M[me] Amos de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Šimonović.

M. Šimonović (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de prononcer devant le Conseil de sécurité, au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la présente déclaration sur la protection des civils dans les situations de conflit armé.

Dans l'optique du débat d'aujourd'hui, je vais mettre l'accent sur la question de l'obligation de rendre des comptes dans le contexte du rapport du Secrétaire général (S/2012/376), et je vais appeler l'attention sur quelques exemples particulièrement importants découlant de la situation dans certains pays pour illustrer les moyens pratiques par lesquels il est possible de renforcer la protection des civils.

En dépit des efforts déployés pour rétablir le calme en Syrie, la situation ne cesse de se détériorer. Le Gouvernement syrien a l'obligation de veiller à ce que la population civile soit protégée comme il se doit. L'utilisation d'armes lourdes et le pilonnage aveugle de zones civiles par le Gouvernement ne sauraient être justifiés, et il faut immédiatement mettre

fin à ces pratiques. Ces attaques pourraient constituer des crimes contre l'humanité et d'autres crimes internationaux. Le Gouvernement comme les forces d'opposition sont impliqués dans des actions qui ont causé des préjudices à la population civile. Les responsables doivent être amenés à rendre des comptes, notamment pour les attaques menées contre les observateurs de l'ONU.

Je demande de nouveau au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie. La saisine rapide rappellerait aux acteurs en Syrie qu'ils devront rendre compte de leur non-respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de leur manquement à l'obligation de protéger les civils. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et agir à l'unisson pour prévenir de nouvelles violations. Les actions qui contribuent directement à l'escalade de la violence, notamment le fait de fournir des armes, ne peuvent que faire davantage de morts et de blessés parmi les civils.

Les commissions d'enquête sont des mécanismes importants en vue de promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures nécessaires. La Commission d'enquête sur la Syrie poursuit ses travaux dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil des droits de l'homme. Je me félicite que le Conseil de sécurité choisisse de plus en plus souvent d'examiner les conclusions des commissions d'enquête créées par d'autres organes. Il peut jouer un rôle important en vue d'améliorer l'impact des travaux des commissions, en demandant aux États et aux autres acteurs de coopérer avec elles, en utilisant plus régulièrement les informations et les analyses qu'elles fournissent, en garantissant la protection des personnes qui coopèrent avec elles et, de fait, en les créant lui-même. La justice et la protection des victimes peuvent être promues en appuyant la mise en œuvre des recommandations des commissions et en envisageant des mesures de suivi spécifiques afin de garantir l'application du principe de responsabilité. Mon Bureau se tient prêt à aider le Conseil dans ce domaine.

Alors que le Conseil envisage de prendre de nouvelles mesures pour faire face à la situation en Syrie, il convient d'examiner les mesures qui ont été prises pour renforcer la protection des civils dans les situations où une intervention internationale plus solide a été requise.

La Secrétaire générale adjointe, Mme Amos, a déjà fait référence à la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention pour les victimes civiles qui doit être mise en place en Somalie par la Mission de l'Union africaine dans ce pays. En Afghanistan, où la violence liée au conflit continue de faire payer un lourd tribut à la population civile, en particulier les femmes et les enfants, un mécanisme de réduction des pertes civiles mis en place par la Force internationale d'assistance à la sécurité est utilisé pour répertorier les incidents au cours desquels les forces internationales se sont rendues responsables de morts et de blessures parmi la population civile. Ces mécanismes peuvent constituer un moyen efficace de recueillir des informations sur les incidents qui font des victimes civiles, de lancer des enquêtes et de dédommager certaines victimes.

Mon Bureau plaide pour la création d'un mécanisme analogue au sein des forces de sécurité afghanes afin de renforcer efficacement la protection des civils et l'application du principe de responsabilité durant le transfert de la pleine responsabilité de la sécurité aux autorités afghanes. Cela permettrait aux forces afghanes de mener des enquêtes précises, professionnelles et opportunes sur tous les incidents qu'elles ont causés et qui ont fait des victimes civiles, mais aussi d'en limiter le nombre.

Améliorer l'application du principe de responsabilité exige un engagement ferme et durable de la part de l'ONU afin de garantir que les droits de l'homme sont au cœur de ses activités. Le principe de diligence raisonnable concernant le respect des droits de l'homme qui doit être exercée dans le cadre de l'appui que l'Organisation apporte aux forces de sécurité ne relevant pas d'elle est un exemple qui montre que l'Organisation prend ses responsabilités au sérieux. Il vise à garantir que l'Organisation ne fournit pas un appui aux forces de sécurité impliquées dans de graves violations des droits de l'homme, et il est appliqué de manière à réduire les risques de violations.

En République démocratique du Congo, l'application du principe de diligence raisonnable a permis d'améliorer de manière tangible le comportement des soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo. Le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme appuie la mise en œuvre de cette politique par le biais d'un projet de fichage créé en 2010 afin d'identifier et de ficher les individus membres des services de sécurité présumés responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les informations recueillies concernant les auteurs présumés au sein des services de sécurité de la République démocratique du Congo constituent un instrument essentiel aux fins d'évaluer les risques d'actes de violence contre des civils.

Aujourd'hui, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a publié un rapport sur les attaques armées choquantes menées contre les communautés Lou

Nuer et Murle dans l'État de Jonglei, en décembre 2011 et janvier 2012. Le rapport fait état de meurtres brutaux d'hommes, de femmes et d'enfants – dont certains à coups de machette. Il rapporte des enlèvements de femmes et d'enfants et appelle à leur libération immédiate, à l'application du principe de responsabilité et au renforcement du système judiciaire. Pour lutter contre la prépondérance des armes légères dans ces communautés et contre l'éventualité de représailles violentes, le Gouvernement a lancé, en mars, un programme de désarmement des civils dans l'État de Jonglei. Préoccupée par les risques encourus en matière de protection du fait du désarmement forcé, la MINUSS a persuadé le Gouvernement de lancer un exercice de désarmement volontaire mené avec la coopération de dignitaires locaux. Des équipes de surveillance intégrées, souvent dirigées par des spécialistes des droits de l'homme, ont entrepris plus de 60 missions dans les zones où le désarmement est en cours afin de surveiller la manière dont les forces armées sud-soudanaises mènent le processus.

Ce programme de désarmement étant en cours au Soudan du Sud, je m'associe aux appels lancés aujourd'hui pour demander l'adoption d'un traité mondial sur le commerce des armes. L'acheminement d'armes vers les zones de conflits a des répercussions directes sur les civils. L'action menée pour régler ce problème est indispensables au renforcement de la protection des civils dans le monde.

Nous demeurons préoccupés par les situations dans un certain nombre d'autres pays. Le blocus illégal par Israël de la bande de Gaza est en place de puis cinq ans et a mené à de graves restrictions des droits fondamentaux, notamment les droits à l'alimentation, aux soins de santé et à l'éducation. Gaza compte 1,6 million d'habitants, dont plus de la moitié sont des enfants. La protection des civils à Gaza exige qu'Israël lève son blocus. Elle exige également que toutes les parties fassent une distinction entre combattants et civils et qu'elles s'abstiennent de tout acte de provocation, notamment des incursions aux frontières ou des assassinats ciblés, car ces actes causent trop souvent des destructions, des blessés et des morts, comme nous avons pu le constater au cours de la semaine écoulée.

Je suis gravement préoccupé par les informations selon lesquelles des civils ont été tués ou blessés au cours d'opérations de lutte antiterroriste menées au Yémen, au Pakistan et en Somalie. Nombre de ces victimes sont imputables à l'utilisation de drones armés. Je partage la préoccupation exprimée par le Secrétaire général s'agissant du manque de transparence qui entoure les circonstances dans lesquelles sont utilisés les drones armés.

Pour terminer, je tiens à souligner que les activités de surveillance du respect des droits de l'homme et de protection menées par les Nations Unies sont essentielles pour la protection des civils en période de conflit armé et dans d'autres situations. Je demande instamment au Conseil de continuer à inclure des dispositions relatives à la protection et au respect du principe de responsabilité dans ses résolutions. Lorsque les missions reçoivent des mandats prévoyant la surveillance et d'autres activités liées aux droits de l'homme, elles doivent être dotées du matériel et des ressources humaines nécessaires pour mener à bien leurs tâches. Ces missions ont souvent besoin d'hélicoptères et de véhicules blindés de transport de troupes, compte tenu de l'étendue des zones d'opération et des conditions de sécurité qui règnent dans les régions où elles sont déployées. Tous les soldats de la paix doivent recevoir une formation appropriée en matière de droits de l'homme pour les préparer à s'acquitter de leurs tâches. Par ailleurs, pour assurer la protection des civils, l'ONU devrait envisager de tirer mieux parti de nouvelles technologies telles que l'imagerie par satellite. C'est notre responsabilité de protéger les civils en utilisant tous les outils à notre disposition.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Šimonovič de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Spoerri.

M. Spoerri (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) que de pouvoir prendre une nouvelle fois la parole au Conseil de sécurité, et nous tenons à remercier la Chine, en sa qualité de Président du Conseil, de son invitation.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), qui met en lumière plusieurs questions qui préoccupent particulièrement le CICR. Je n'aborderai que trois de ces questions. La première préoccupation principale concerne les menaces à la sécurité et à la fourniture des soins de santé, la deuxième est liée à la grande disponibilité et à l'utilisation des armes, et la troisième a trait au non-respect du droit international humanitaire. La nécessité de renforcer le respect du droit international humanitaire et de veiller à ce que les auteurs de violations du droit internationale humanitaire rendent compte de leurs actes est au cœur de tous ces problèmes, auxquels le CICR est quotidiennement confronté dans ses activités à travers le monde. Les terribles souffrances humaines qui en découlent doivent et peuvent être atténuées.

Les actes de violence contre les installations et le personnel de santé, ainsi que contre les bénéficiaires des

soins de santé, font partie des problèmes humanitaires les plus graves et les plus négligés de notre époque, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans sa déclaration liminaire. Ces actes entravent l'accès et la fourniture de soins de santé dans de nombreux pays. À ce propos, je voudrais citer quelques exemples parmi tant d'autres. Suite à l'enlèvement et à l'assassinat d'un administrateur des services de santé du CICR cette année au Pakistan, des milliers de blessés n'ont pas pu recevoir un traitement adéquat. Des hôpitaux sont bombardés en Somalie. En Libye et en Syrie, des ambulances ont essuyé des tirs. Hier, un secouriste bénévole du Croissant-rouge syrien a été abattu. C'est la quatrième fois depuis septembre dernier qu'un membre du Croissant-rouge est tué dans l'exercice de ses fonctions. En Afghanistan, des blessés sont parfois bloqués pendant des heures dans des véhicules retenus aux points de contrôle. Bref, le non-respect flagrant du statut neutre des installations, des moyens de transport et du personnel de santé est chose courante.

Face à cette réalité sur le terrain, le CICR a recensé et analysé des centaines d'incidents violents concernant les soins de santé dans 16 pays où il mène ses activités, sur une période de plus de 30 mois. Les résultats de cette étude, qui ont été publiés à la fin de l'année dernière, indiquent que le nombre de ces incidents, quoique particulièrement élevé, ne représente que la partie visible de l'iceberg. Un seul acte de violence ciblant les installations ou le personnel de santé peut avoir des conséquences énormes à long terme pour des communautés entières, sous forme de problèmes de santé chroniques ou liés à la guerre.

Le CICR et une cinquantaine de sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge ont soulevé cette question à la trente-et-unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Genève en novembre et décembre 2011. Cette conférence a adopté une résolution de grande portée sur « Les soins de santé en danger », appelant les États, les sociétés nationales et d'autres acteurs du secteur de la santé à prendre des mesures efficaces dans ce domaine. Cette résolution demande au CICR d'entreprendre des consultations associant tous les acteurs importants en vue de formuler des recommandations pratiques visant à rendre plus sûre la fourniture des soins de santé dans les situations de conflit armé et d'urgence dans le monde. Ces consultations sont en cours; elles ne visent pas à créer de nouveaux instruments ou cadres juridiques internationaux mais plutôt à formuler des recommandations et des mesures pratiques qui seront appliquées au niveau national.

S'il est vrai qu'une action internationale concertée s'impose pour faire face à des préoccupations humanitaires aussi graves, la responsabilité principale dans ce domaine revient manifestement au premier chef aux États. C'est pourquoi le CICR exhorte tout particulièrement les membres du Conseil à appuyer activement cette initiative humanitaire de la plus haute importance.

Beaucoup de menaces à la sécurité et à la fourniture de soins de santé trouvent leur origine dans la grande disponibilité et l'utilisation abusive des armes. C'est la deuxième question que je voudrais aborder aujourd'hui. Chaque année, des centaines de milliers de civils paient un lourd tribut à la grande disponibilité et l'utilisation abusive des armes classiques. Des civils courent le risque d'être blessés ou tués, ou encore d'être forcés à quitter leurs foyers, à cause de la violence armée, même longtemps après la fin de conflits. Cette situation s'explique en partie par l'absence d'une réglementation efficace du commerce des armes classiques au niveau international. Le CICR, dans le cadre de ses activités, est très souvent confronté aux effets multiples d'un contrôle inadéquat des transferts d'armes classiques. C'est pourquoi nous appuyons fermement l'adoption d'un traité mondial sur le commerce des armes.

L'un des objectifs clefs d'un tel instrument doit être de réduire le coût humain découlant de la grande disponibilité des armes en établissant des normes claires pour le transfert des armes classiques. Un traité efficace sur le commerce des armes exigerait des États qu'ils vérifient si les armes qu'ils transfèrent sont susceptibles d'être utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et d'autres instruments internationaux pertinents et d'interdire ces transferts en cas de risque avéré. Un traité robuste permettrait de sauver des vies, faciliterait la fourniture de l'assistance médicale et d'autres formes d'aide humanitaire et renforcerait le respect du droit international.

Le troisième sujet que je voudrais évoquer est le non-respect du droit international humanitaire. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les violations du droit international humanitaire et le non-respect du principe de responsabilité en cas de violations ont des incidences graves sur la protection des civils. Heureusement, nous avons été témoins de faits nouveaux positifs. Au niveau national, de nombreuses mesures destinées à renforcer le respect du droit humanitaire international et du principe de responsabilité ont été introduites : des lois ont été adoptées, des fonctionnaires - y compris les membres des forces de sécurité - ont été formés, et les capacités judiciaires locales ont été renforcées. Dans le même ordre d'idées, des décisions importantes rendues par les tribunaux pénaux internationaux ont constitué d'importants jalons dans les efforts visant à faire respecter le principe de responsabilité.

Toutefois, de lourds défis subsistent. La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue en 2011 a entériné les propositions du CICR d'intensifier les efforts pour renforcer la protection juridique des personnes touchées par les conflits armés. La Suisse et le CICR ont lancé une initiative conjointe visant à examiner avec les États les moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes destinés à assurer le respect du droit international humanitaire.

Le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer s'agissant de rappeler aux parties d'un conflit qu'elles sont tenues de respecter toutes les dispositions du droit international humanitaire régissant l'accès humanitaire. Toutefois, il est également essentiel que toutes les parties intéressées comprennent et respectent le rôle des différents acteurs sur le terrain, y compris les organisations qui n'ont aucune compétence judiciaire, comme le CICR et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. À cet égard, il est rassurant de constater que le rapport du Secrétaire général reconnaît la diversité et le caractère spécifique des mandats des intervenants dans le domaine de la protection et souligne la nécessité de garantir leur sécurité et leur droit d'accès.

En ce moment même, des civils font les frais des hostilités dans de nombreuses régions du monde. Le CICR exhorte les États qui siègent au Conseil à prendre des mesures concrètes en vue de s'attaquer aux nombreuses menaces pesant sur les soins de santé, à adopter un traité solide sur le commerce des armes et à s'engager à renforcer la protection juridique des victimes de conflits armés.

Une action déterminée dans ces trois domaines contribuerait considérablement à une meilleure protection des civils dans le monde entier.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Spoerri de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Caballeros (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de ce que ma présence à New York, pour des affaires non liées au Conseil de sécurité, me donne l'occasion de me joindre aux membres du Conseil pour la troisième fois depuis ma nomination au poste de Ministre des affaires étrangères du Guatemala, il y a cinq mois. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son neuvième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376). Par ailleurs, je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, Mme Valerie Amos, de son exposé, ainsi que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Navi Pillay, de sa déclaration, dont lecture a été donnée par le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonovič. Je remercie également M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de son exposé. Sa présence souligne sans ambiguïté qu'il est extrêmement important de renforcer les alliances informelles entre l'Organisation des Nations Unies, le CICR et la communauté des organisations non gouvernementales qui se consacrent aux questions humanitaires et, concrètement, à la protection des civils en période de conflit armé. Bien évidemment il en va de même s'agissant des alliances plus formelles en la matière entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

La protection de la vie humaine en général, ainsi que la protection des populations civiles contre les terribles conséquences d'un conflit armé, sont la raison d'être des Nations Unies et ont été la principale source d'inspiration de l'adoption de la Charte, dans le sillage des horreurs vécues pendant les deux guerres mondiales du XXe siècle.

La majorité des rapports dont nous avons été saisis sur la protection des civils en période de conflit armé – ainsi que sur leurs aspects connexes, comme la protection des femmes et des enfants ou des travailleurs humanitaires – renvoient à la résolution 1265 (1999) comme ayant donné le coup d'envoi d'une nouvelle étape productive des travaux du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Cependant, on pourrait arguer que c'est en prévenant les conflits avant leur éclatement, ce qui constitue le cœur du mandat du Conseil de sécurité, que l'on protège le plus efficacement les civils du fléau de la guerre. Dans ce sens, la question est à la base des travaux du Conseil depuis sa création même.

Cela étant dit, il est indéniable que depuis 1999, le Conseil a amélioré radicalement la qualité de ses travaux en ajoutant à son mandat générique - maintenir la paix et la sécurité internationales - des mesures concrètes et spécifiques visant à protéger les civils innocents des conflits armés, lorsque malheureusement ces conflits éclatent. Il n'y a pas si longtemps de cela, les contingents participant aux missions de stabilisation ou de maintien de la paix se voyaient contraints d'être des témoins passifs et impuissants des graves violations infligées à la population civile par les parties au conflit.

Aujourd'hui, de plus en plus de résolutions du Conseil de sécurité portant création de ces opérations contiennent des mandats très explicites sur la protection des civils. Et aujourd'hui, contrairement au passé, ces conflits

ont tendance à se dérouler au sein d'un même État et non entre deux États. Malheureusement, les principales victimes de ces conflits sont toujours des civils innocents, souvent des garçons et des filles, et en particulier des femmes, qui subissent des abus ignobles portant atteinte à leur vie, à leur dignité et à leurs droits fondamentaux.

Nous jugeons intolérables les images de personnes tuées, blessées, handicapées, mutilées, torturées, spoliées de toutes leurs possessions, ou déplacées. En de nombreux cas, elles ont été victimes d'explosifs puissants, de mines, ou d'attaques directes. Néanmoins, ces actes barbares surviennent chaque jour, à divers endroits de la planète. Non seulement, ils déshonorent notre humanité, mais ils attestent également de la grave incapacité des États souverains à honorer l'une de leurs obligations primaires, à savoir la protection de leurs citoyens. M'exprimant au nom de mon propre pays, je voudrais dire que ces images nous scandalisent. C'est pourquoi nous avons pris une part active, avec nos soldats, à des opérations de maintien de la paix dotées de mandats solides de protection des civils, comme c'est le cas en République démocratique du Congo.

Notre gouvernement s'associe aux politiques que le Conseil et le Secrétariat ont mises au point au fil des années. Nombre de ces politiques sont énoncées dans la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/25) du 22 novembre 2010, notamment dans son annexe détaillée. De la même manière, nous approuvons les conclusions et recommandations qui figurent dans le neuvième rapport du Secrétaire général, dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous nous félicitons de l'actualisation et de l'élaboration plus complète des cinq grands impératifs discernés dans les rapports précédents.

À l'avenir, nous allons continuer de participer aux travaux du Groupe informel d'experts sur la protection des civils. Nous apprécions également à sa juste valeur l'intégration dans nos délibérations de certains thèmes que les précédents rapports n'abordaient pas suffisamment, comme le fait que des populations ayant besoin de nourriture, d'eau ou de fournitures médicales ne disposent que d'un accès limité à l'assistance humanitaire; les attaques visant le personnel humanitaire, les établissements de soins, ou les ambulances qui transportent les blessés jusqu'à ces centres; l'enlèvement de personnel humanitaire; la situation difficile dans laquelle se trouvent les travailleurs migrants et leurs familles en période de conflit; ou encore le vol d'équipement et de matériel destiné à l'assistance humanitaire.

Maintenant que nous avons adhéré au Statut de Rome, nous allons encore davantage insister sur la responsabilisation de ceux – qu'il agisse d'autorités gouvernementales ou de groupes armés non étatiques – qui, en période de conflit, violent de manière flagrante le droit international applicable ainsi que le droit international humanitaire en s'attaquant délibérément à la population civile.

En outre, nous nous alignons sur le paragraphe 21 du rapport du Secrétaire général qui, fondamentalement, nous engage à ne pas politiser la noble tâche que constitue l'aide humanitaire. Nous ne faisons pas mystère de notre appui à la norme de la responsabilité de protéger, qui recoupe la protection des civils et compte plusieurs points communs avec elle. Toutefois, nous pensons que le débat qui continue de porter sur ce qu'il est convenu d'appeler le « troisième pilier » de la responsabilité de protéger ne doit pas porter atteinte au concept plus large, enraciné dans le droit humanitaire, sur lequel nous nous penchons aujourd'hui.

Je voudrais aborder deux derniers points pour terminer.

Premièrement, nous sommes favorables à l'utilisation des modules de formation à la protection des civils mis au point par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, et nous nous félicitons qu'ils soient proposés au personnel militaire et de police affecté aux missions et avec un mandat de protection des civils. Cela nous permettra, entre autres, d'élargir encore les considérables réalisations de l'ONU en matière de protection de civils en période de conflit.

Deuxièmement, nous rendons hommage à toutes les personnes impliquées dans les opérations de maintien de la paix passées et présentes, grâce auxquelles des millions de vies ont sans aucun doute été sauvées. Il est néanmoins regrettable que cette tâche soit encore loin d'être achevée.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui, et remercier chaleureusement le Secrétaire général pour ses remarques liminaires. Je tiens également à adresser mes remerciements à la Coordonnatrice des secours d'urgence, Mme Valerie Amos, au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ivan Šimonović, et au Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri.

Je salue la présence du Ministre des affaires étrangères du Guatemala en salle du Conseil ce matin, présence qui atteste de l'appui solide que son pays porte à ce thème, tout comme, d'ailleurs, l'adhésion récente du Guatemala au Statut de Rome.

Le neuvième rapport (S/2012/376) du Secrétaire général déplore que les civils soient les premières victimes

des conflits armés et souligne les souffrances endurées par le très grands nombre de civils déplacés. Il est important que le Conseil entende ce grave message et y donne suite.

Le rapport le dit clairement : faire respecter le droit comme il se doit et renforcer par là même la protection des civils est essentiellement une affaire de volonté politique. La communauté internationale doit jouer son rôle pour aider les États à s'acquitter de leur responsabilité première au titre du droit international.

Il est donc très préoccupant de constater que l'accès humanitaire aux régions qui en ont besoin soit bloqué ou limité. L'accès humanitaire est fondamental pour la protection des civils. Nous devons être clairs : y faire entrave d'une manière quelconque est inacceptable et représente une violation des responsabilités du gouvernement au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Depuis le dernier débat portant sur la protection des civils, en novembre dernier (voir S/PV.6650), nous avons assisté à une détérioration marquée de la situation des civils en Syrie. Le régime syrien a honteusement manqué à sa responsabilité de protéger sa population civile. Pire encore, il a délibérément ciblé sa population civile en usant de la force sans discernement et de manière disproportionnée. Le régime a à ce jour tué environ 15 000 civils.

C'est la raison pour laquelle le plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie et deux résolutions de ce Conseil ont exigé le retrait des troupes syriennes et des armes lourdes afin de faciliter une diminution durable de la violence. Sans cette première mesure, la violence émanant des deux parties se poursuivra, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ne pourra pas reprendre ses opérations et le Plan Annan échouera. Nous déployons actuellement un effort final pour ressusciter le plan Annan, mais cet effort n'aboutira que si ce Conseil mène une action déterminée pour exercer des pressions sur le régime afin qu'il s'acquitte de ses engagements de base en vertu du Plan Annan et des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012).

Comme vient de le dire M. Šimonović, il est crucial de lutter contre l'impunité. Nous nous félicitons donc de l'action de la Cour pénale internationale (CPI) et des condamnations récentes concernant les crimes de guerre. En mars, la CPI a condamné le chef de milice congolais, Thomas Lubanga. En avril, le Tribunal spécial pour la Sierra-Leone a condamné Charles Taylor. Ces verdicts illustrent comment la communauté internationale continuera de lutter contre l'impunité et d'instituer la responsabilisation dans tous les domaines. Il était juste qu'à ces deux occasions, les membres du Conseil se soient publiquement félicités de ces décisions.

Nous demeurons extrêmement préoccupés par la situation en République démocratique du Congo, où des civils continuent de pâtir des conséquences du conflit en cours et de l'insécurité. Le vide sécuritaire qui règne dans l'est de la République démocratique du Congo de l'est a également permis à des groupes armés de regagner du terrain et de commettre des exactions contre la population, y compris des viols. La responsabilité d'assurer la sécurité de la population incombe au Gouvernement de la République démocratique du Congo, et nous encourageons tous les États voisins à appuyer ces efforts. Nous nous employons à faire en sorte que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo appuie les efforts du Gouvernement et réagisse à la situation changeante sur le terrain, veillant à ce que la protection des civils demeure sa première priorité tout en mettant davantage l'accent sur les activités de stabilisation.

Au Yémen, nous nous félicitons des progrès réalisés par le Président Mansour et par son gouvernement afin de faire avancer la transition politique. La détermination manifeste du Gouvernement d'éliminer la menace posée par l'extrémisme violent, en particulier dans le sud du pays, doit se conjuguer à une égale détermination de protéger les civils.

Le Royaume-Uni continue de promouvoir une action en faveur de la protection des civils. Le Groupe d'experts informel sur la protection des civils, présidé par le Royaume-Uni, s'est réuni régulièrement cette année, instituant des exposés thématiques et ad hoc. Le Royaume-Uni a appuyé l'activité de la Mission de l'Union africaine en Somalie, avec une analyse du suivi des victimes civiles et la création d'une cellule de suivi, et nous avons récemment lancé une initiative sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit. Notre ambition est de redynamiser et de réorienter nos efforts pour lutter contre les violences sexuelles en situation de conflit et contre la répression en créant une capacité de déployer rapidement une équipe britannique chargée d'enquêter sur les violences sexuelles et de les consigner. Nous utiliserons la présidence britannique du Groupe des Huit, en 2013, pour mettre en lumière cette question.

Nous sommes impatients de travailler avec les États Membres et les mécanismes de l'ONU existants, notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit, pour faire avancer cette question. Nous appuyons par ailleurs avec force ce que M[me] Amos et M. Spoerri ont dit ce matin quant à l'importance

de conclure rapidement les négociations sur un traité sur le commerce des armes.

Pour terminer, la résolution 1894 (2009) réaffirme l'attachement du Conseil à la protection des civils. Nous devons continuer de traiter de cette question importante en fixant des objectifs bien définis, avec la plus grande vigueur, sur tous les théâtres de guerre et de conflit armé.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, souhaiter la bienvenue au Secrétaire général et le remercier de nous avoir présenté son neuvième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376) ainsi que son exposé important d'aujourd'hui. Je remercie également Mme Valerie Amos, M. Ivan Šimonović et M. Phillip Spoerri pour les exposés qu'ils ont présentés à ce Conseil.

Le rapport, dont les recommandations seront analysées avec soin par mon gouvernement, appelle l'attention sur la nécessité de respecter les règles du droit international humanitaire afin d'atténuer les conséquences des conflits armés sur les civils. C'est une question qui revêt une importance d'autant plus grande pour l'État colombien qu'il a dû défendre ses institutions démocratiques face aux attaques perpétrées par des groupes armés illégaux dont les stratégies de guerre transgressent ouvertement ces règles. Nous partageons les préoccupations exprimées par le Secrétaire général quant à la situation dans laquelle se trouvent les populations civiles en période de conflit armé dans plusieurs régions du monde et face aux violations répétées par toutes les parties au conflit des obligations qui leur incombent en matière de respect et de protection des civils conformément au droit international.

Nous convenons que toutes les parties au conflit doivent promouvoir le respect du droit international; qu'il faut renforcer la protection des missions de maintien de la paix et d'autres missions pertinentes des Nations Unies; qu'il faut également améliorer l'accès à l'assistance humanitaire et promouvoir la responsabilité en cas de violation de la loi. Comme l'indique le Secrétaire général, nous pensons que ces questions non seulement constituent de grands défis en matière de protection des civils, mais ouvrent en outre des champs d'action importants à l'Organisation et ses organes. De la même manière, nous croyons comprendre que le rapport vise également à mettre en œuvre les mandats délivrés par le Conseil dans ses déclarations sur cette question.

En outre, le rapport évoque l'importance de renforcer le respect des règles par les groupes armés non étatiques et laisse entendre que ce respect dépend toujours de l'établissement de contacts directs entre l'ONU et les acteurs armés non étatiques. La Colombie émet de sérieuses réserves quant à la deuxième partie de cette affirmation. Pour mieux étayer cette analyse, le rapport présente une formule qui peut fonctionner, ou peut avoir fonctionné dans certaines situations, et lui confère le statut de solution applicable de manière générale. Nous ne pensons pas que des solutions toutes faites sont viables. Chaque situation est différente et doit être évaluée en tenant compte de ses circonstances particulières.

Dans le cas particulier des mesures s'adressant aux acteurs armés non étatiques, la suggestion faite entre en conflit avec les politiques adoptées par le Gouvernement colombien s'agissant d'éventuelles négociations de paix. Nous pensons que le souci de contraindre les acteurs armés non étatiques à respecter le droit international humanitaire et les autres règles pertinentes est valable, mais nous pensons également que cette préoccupation est déjà visée par le premier défi, à savoir la promotion du respect par les parties au conflit des normes du droit international humanitaire, notamment des principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de précaution en cas d'attaque.

Le rapport a pour implication que, dans toute situation de conflit armé non international, il faut établir « un dialogue plus soutenu et plus systématique avec ces groupes ». Il signale que « ces contacts doivent être engagés le plus tôt possible, menés à un haut niveau par toutes les parties concernées, et poursuivis pendant toute la durée du conflit ». Il conclut que « le dialogue ne contribue pas toujours à renforcer la protection, mais que son absence signifiera de façon quasi certaine que les conflits actuels feront encore plus de victimes ».

La Colombie n'est pas en accord avec cette approche. Nous pouvons certes accepter que certaines des analyses figurant dans ce rapport peuvent s'appliquer à certaines situations de conflit dans le monde, mais ce n'est pas toujours le cas. C'est la raison pour laquelle nous devons analyser avec soin la recommandation selon laquelle les États Membres doivent s'abstenir d'adopter des politiques ou d'autres mesures qui empêchent les organisations humanitaires de travailler avec certains groupes armés non étatiques, notamment les activités de promotion de respect du droit international humanitaire.

Compte tenu de l'histoire récente et surtout douloureuse du pays et des particularités qui caractérisent le conflit qui sévit en Colombie, la politique du Gouvernement du Président Juan Manuel Santos Calderón consiste à dire que tout dialogue éventuel entre l'ONU et les groupes armés illégaux, qui sont considérés par l'ensemble de la communauté internationale comme des organisations

terroristes, ne peut s'instaurer qu'avec son accord préalable et exprès et à condition que l'ONU coopère lui.

Le Gouvernement souhaite naturellement que ces groupes et leurs dirigeants prennent des mesures concrètes pour garantir le respect des normes et principes du droit international humanitaire. Toutefois il est résolument convaincu que ce respect ne viendra pas de l'établissement de contacts indépendants entre ces groupes et les représentants de l'ONU. Nous, Colombiens, avons déjà essayé cette formule, qui a donné des résultats qu'on ne peut qualifier que de lamentables.

D'un autre côté, le Gouvernement a toujours déclaré avec la même constance qu'il était prêt à entamer à tout moment des négociations de paix avec les groupes armés, à condition que ceux-ci cessent de s'en prendre aux civils, renoncent aux enlèvements et à la violence sexuelle et arrêtent de recruter des enfants soldats, pratiques qui sont autant de violations flagrantes du droit international humanitaire et que le Gouvernement et tous les Colombiens condamnent catégoriquement. La Colombie sait gré aux États Membres et à l'ONU de bien vouloir comprendre et respecter cette politique, laquelle restera en vigueur tant que les groupes armés illégaux qui opèrent dans le pays n'auront pas modifié leur comportement et ne respecteront pas les normes internationales susmentionnées.

Je tiens à préciser que la Colombie a pleinement conscience qu'il est indispensable que les groupes armés non étatiques respectent le droit international humanitaire pour qu'il y ait protection véritable des civils, et tel est d'ailleurs ce que nous préconisons. Toutefois, l'existence ou l'absence de contacts entre l'ONU et ces groupes ne nous paraît pas un facteur décisif s'agissant du respect des règles applicables aux conflits armés.

Se focaliser sur les possibilités de rapprochement entre certains acteurs et les groupes illégaux détourne l'attention du problème fondamental, qui est le manque de volonté politique de respecter le droit international humanitaire. Pour que les droits des civils en période d'hostilités soient respectés, il n'est pas indispensable que des contacts soient établis avec les groupes armés non étatiques. Il faut en revanche que ces derniers prennent la décision de le faire, autrement dit qu'ils décident de renoncer à la violence et poursuivent leurs objectifs dans le cadre du débat démocratique ou, s'ils entendent continuer la lutte armée, qu'ils appliquent pleinement le droit international humanitaire.

Il convient de noter que le Gouvernement colombien a toujours accueilli favorablement et avec reconnaissance les efforts du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter la libération des otages détenus par les groupes armés illégaux. En 18 ans, le Gouvernement colombien est parvenu, avec la collaboration active du Comité international de la Croix-Rouge et avec, à de nombreuses reprises, l'appui actif de gouvernements amis et d'organisations de la société civile, à faire libérer près de 1 500 personnes.

Mon gouvernement comprend et partage les préoccupations concernant l'accès humanitaire mais il estime que les solutions proposées dans le rapport pour faciliter l'accès aux populations qui ont besoin d'une aide humanitaire, notamment la cessation momentanée des hostilités, les trêves humanitaires, les couloirs humanitaires et les journées de répit, doivent s'appliquer en fonction des conditions propres à chaque conflit.

La Colombie est favorable à un débat franc et objectif sur les difficultés rencontrées en matière d'accès humanitaire. Une analyse sérieuse à cet égard ne manquera pas de révéler que si le droit international humanitaire impose que l'effort militaire s'adapte aux impératifs humanitaires, cela ne signifie pas pour autant que cet effort ne puisse en certaines circonstances, et pour des raisons de sécurité évidentes en période de conflit, contrôler la circulation des personnes et des biens. D'ailleurs, la création des conditions propices au respect des droits des civils suppose l'existence d'un climat de sécurité, lui-même indispensable pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire.

La Colombie souscrit à l'idée que le Conseil a exprimée dans sa déclaration présidentielle en date du 22 novembre 2010 sur la protection des civils (S/PRST/2010/25), à savoir que la promotion des processus de paix et la réalisation d'une paix et d'un développement durables, ainsi que le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, revêtent une importance capitale pour la protection à long terme des civils.

Enfin, je voudrais rappeler que la Colombie, après 200 ans de démocratie, dispose d'institutions solides et d'un cadre normatif complet. Nous n'avons épargné aucun effort pour améliorer et étayer ce cadre, comme en témoignent les initiatives ambitieuses que nous avons prises pour parvenir à la paix et à la réconciliation. Je citerai notamment le système de justice transitionnelle incarné par la loi sur la paix et la justice de 2005, qui a permis la démobilisation et la réinsertion sociale de plus de 30 000 combattants; le mécanisme novateur de réparation et de restitution consacré par la loi sur les victimes de 2011 ou encore la réforme institutionnelle approuvée il y a tout juste quelques jours et qui porte création d'un cadre juridique pour la paix.

Le Gouvernement colombien a adopté des politiques claires en matière d'ordre public, de paix et de sécurité et ces politiques sont à la fois compatibles avec les obligations que nous avons contractées au plan et international et conformes à l'objectif de protéger les populations civiles. Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été plus long qu'à l'accoutumée.

M. M'Beou (Togo) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, saluer votre initiative d'organiser un débat public autour de la problématique de la protection des civils dans les conflits armés. Je remercie le Secrétaire général pour son rapport exhaustif sur la question (S/2012/376) et pour les recommandations pertinentes qui y sont contenues. Je me félicite aussi de la présence, parmi nous, de M[me] Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, ainsi que de M. Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, et de M. Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, et je salue leurs apports à ce débat.

La protection des civils dans les conflits armés à travers le monde est une préoccupation majeure de notre temps. Les violences délibérées ou accidentelles infligées aux civils constituent une grande source d'inquiétude pour le Conseil de sécurité, qui a consacré nombre de réunions à cette question et adopté plusieurs résolutions et déclarations en la matière au cours des cinq dernières années. Le rapport du Secrétaire général relève à suffisance la persistance de la violence à l'égard des civils dans les conflits armés. La protection des civils dans ces circonstances n'est pas un choix à opérer, elle s'impose au regard du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et même de la tradition.

Le Togo se réjouit de ce que le Secrétaire général ait défini cinq grands impératifs qui devraient être respectés dans les situations de conflits armés où les civils se retrouvent, contre leur gré, dans les zones de combats. Malheureusement, au vu de ce qui se passe souvent sur le terrain, on est encore loin de penser que ces principes soient facilement et rapidement appliqués. Le rapport du Secrétaire général cite de nombreux pays à travers le monde où les civils sont les victimes désignées des conflits armés. Ce rapport a le mérite de relever que toutes les parties commettent des violations du droit humanitaire, même s'il est généralement reconnu que la majorité des crimes est à mettre à l'actif des groupes armés non étatiques.

En Afrique, les situations dans l'est de la République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, dans les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur, et en Côte d'Ivoire, durant la crise post-électorale de 2011, ont révélé le degré de violences et d'atrocités que les combattants font subir aux populations civiles alors qu'ils ont toujours été appelés à assurer leur protection.

Ces violences, qui se manifestent notamment par les meurtres délibérés, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les entraves à la distribution de l'aide humanitaire, les violences sexuelles, les disparitions forcées, la torture ou autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les combats ou à d'autres fins criminelles, les attaques contre les journalistes et militants des droits de l'homme, sont des actes répréhensibles, contraires aux normes internationales, et, de ce fait, doivent être punis conformément aux textes juridiques internationaux pertinents. Chaque camp, chaque combattant se retrouve dans une des violences susmentionnées. Rien, ou pas assez, n'est fait, de chaque côté, pour respecter les droits de l'homme, pour éviter leurs violations. Il y a une réponse à tout cela : l'incapacité de faire répondre les auteurs de leurs actes et le manque de volonté politique de les traduire devant la justice.

Les violences sur les civils entraînent tout naturellement des déplacements vers des zones stables et des départs vers des pays voisins. Les chiffres de 127 millions de déplacés et de 15 millions de réfugiés sont expressifs à cet égard. Il faut que la situation change, il faut que les mentalités évoluent, il importe que le droit soit appliqué.

Le non-respect du principe de proportionnalité et l'utilisation d'armes lourdes et d'engins explosifs dans les zones peuplées expliquent le nombre très élevé de civils tués dans les conflits armés. Très souvent, ce sont les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les vieillards et les handicapés qui font les frais de ces violences.

Ce qui se passe à l'heure actuelle en Syrie, où les populations civiles sont prises entre les feux de l'artillerie lourde et des bombardements par des avions de combat, n'est ni acceptable, ni justifiable. Ces actes doivent simplement être condamnés par tous.

La protection des civils dans les conflits armés ne doit pas être une simple préoccupation pour la communauté internationale, ce doit être un engagement d'assurer cette protection tant au plan politique que juridique.

Le Conseil de sécurité, se fondant sur ses résolutions antérieures, devrait continuer de faire pression sur les gouvernements et les chefs des groupes armés non étatiques pour qu'ils préservent l'intégrité physique et les biens matériels privés et publics dans les situations de conflit. En décidant d'appliquer des sanctions ciblées contre les auteurs

des actes de violence, le Conseil réaffirme sa détermination d'utiliser les moyens nécessaires et efficaces pour assurer la protection des civils. L'arrestation des personnes accusées de tels actes et les poursuites lancées contre d'autres participent de cette détermination de mettre fin à l'impunité. Le succès de cette entreprise requiert la collaboration de tous les pays, surtout ceux des régions où ces actes ont lieu.

Pour sa part, le Secrétariat a pris des initiatives louables, notamment dans le cadre des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous nous réjouissons de ce que ses recommandations, formulées dans le rapport S/2007/643, soient mises en application au sujet du respect systématique du droit international humanitaire par les opérations de maintien de la paix et autres missions autorisées à employer la force.

En tant que pays fournisseur de contingents, attaché au respect des droits des groupes vulnérables, et fortement préoccupé par les violations du droit international humanitaire par les combattants, le Togo dispose, dans le centre d'entraînement et de formation de Lomé, d'un programme de renforcement des capacités dans la protection des civils, destiné aux militaires et agents de police en prélude à leur déploiement dans les opérations de maintien de la paix.

Au-delà de toutes ces mesures destinées à protéger les civils, il est indispensable que les pays appliquent les dispositions des instruments juridiques internationaux pertinents. Il est une exigence : que les auteurs des actes de violence contre les civils ne trouvent ni refuge ni protection dans aucun pays membre de notre organisation. Les responsables de l'Armée de résistance du Seigneur et les chefs de guerre à l'Est de la République démocratique du Congo, qui courent encore, doivent être arrêtés et déférés devant les tribunaux compétents.

Il nous semble important de rappeler que le respect du droit et des règles par tous les combattants, la protection des civils par les missions de maintien de la paix et d'autres missions des Nations Unies, l'accès humanitaire et la protection des travailleurs des organismes humanitaires, l'obligation de rendre compte sont les principales actions sur lesquelles l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, devraient mettre l'accent dans le contexte de la protection des civils dans les conflits armés. Le rappel de ces mesures à travers des sessions de formation et d'information à l'attention des responsables militaires s'avère nécessaire. Mais leur succès nécessite que la justice soit faite, que les auteurs des actes incriminés soient arrêtés, jugés et condamnés.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de nous avoir conviés à cet important débat public. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe, Mme Valerie Amos, le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonović, et M. Spoerri de leur importante contribution au débat sur une question intéressant de très près les travaux du Conseil. Je souhaite également saluer chaleureusement la présence du Ministre des affaires étrangères du Guatemala, qui met en exergue l'attachement de son pays aux droits de l'homme et à la protection des civils.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (S/2012/376) est un important document, en ce qu'il attire notre attention une fois de plus sur des préoccupations anciennes et plus récentes liées à la situation des civils dans les conflits armés, qui appelle un examen approfondi et des mesures résolues. Nous partageons ces préoccupations et appuyons les recommandations du Secrétaire général.

Le Portugal partage naturellement les vues qui seront exprimées tout à l'heure par l'Union européenne sur ce sujet, mais j'aimerais souligner certains aspects que nous considérons comme particulièrement pertinents.

Commençons par l'évidence : l'attaque de civils, où que ce soit, est inadmissible et doit être vigoureusement condamnée. Les parties à un conflit doivent se conformer rigoureusement au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. Même si ce respect ne permettrait pas, en soi, de diminuer la violence et les souffrances qu'entraîne inévitablement un conflit, il permettrait au moins de réduire le nombre des victimes civiles, le risque de violations auxquelles ils sont exposés et les déplacements de populations.

Les civils représentent encore la majorité des victimes de conflits. Trop souvent, ils sont délibérément ciblés et utilisés comme instruments de guerre. Les femmes et les enfants, en particulier, constituent des victimes de choix, qu'on leur impose des violences sexuelles, qu'on les recrute comme combattants ou qu'on les tue purement et simplement. Les prestataires de soins et les travailleurs humanitaires, ainsi que leurs locaux, sont également de plus en plus ciblés dans un effort délibéré pour accroître la vulnérabilité des victimes civiles de la guerre. La menace que représentent les mines et autres engins explosifs dans les zones densément peuplées s'est également accrue, l'objectif étant de tuer sans discrimination et de provoquer la fuite de populations entières.

De fait, si nous examinons les différents cas de figure des conflits d'aujourd'hui, que ce soit en Syrie, en

Afghanistan, en Somalie, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, au Soudan, à Gaza ou dans les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur, le sort et les souffrances des civils, loin de s'améliorer, se sont aggravés.

Cela met le Conseil de sécurité face à une responsabilité accrue. Comment pouvons-nous nous acquitter de cette responsabilité plus efficacement et traduire notre volonté politique par une protection accrue des civils, en particulier des plus vulnérables, les femmes et les enfants, dans le cadre d'un conflit armé? Je voudrais à cet égard mettre l'accent sur trois axes.

Premièrement, nous pensons que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuent de jouer, sur ce point, un rôle capital. Malheureusement, les forces de maintien de la paix continuent également d'essuyer des pertes dans le cadre de la protection des civils, comme on a pu le voir récemment en Côte d'Ivoire. Je tiens, à cet égard, à rendre humblement hommage à chacun d'entre eux, à leur courage et à leur sens du devoir.

En dehors de l'octroi de solides mandats de protection aux missions de maintien de la paix, l'amélioration de l'interaction des missions avec les populations locales et les organismes humanitaires peut également avoir un impact positif sur le renforcement de la protection des civils. Elle permettrait indubitablement de renforcer des dispositifs d'alerte rapide bien nécessaires dans différentes conjonctures de conflit.

Mais ne nous berçons pas d'illusions : il faut que ces solides mandats de protection si nécessaires soient accompagnés des moyens permettant aux missions de s'acquitter de cette tâche. Il existe une tendance inquiétante à renforcer le mandat des missions sans tenir suffisamment compte de ce que cela implique ou des conditions spécifiques dans lesquelles les forces de maintien de la paix doivent opérer. C'est au Conseil qu'incombe la principale responsabilité en la matière.

De même, pour que les forces de maintien de la paix puissent interagir utilement avec la population, elles doivent, bien sûr, être au fait des conditions locales, qu'elles soient politiques, sociales ou culturelles. Mais surtout, elles doivent être en mesure de parler la langue du pays, ce qui, trop souvent, n'est pas le cas.

Un deuxième axe fondamental consiste à améliorer et garantir l'accès de ceux qui acheminent l'aide humanitaire aux populations civiles. Je reconnais volontiers que c'est plus facile à dire qu'à faire, et je rends hommage à cet égard à tout ce que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations gouvernementales et non gouvernementales essaient de faire dans ce domaine, au milieu de difficultés de tous ordres et face, très souvent, à une opposition délibérée à tous leurs efforts.

Mais il est clair, dans nombre de situations critiques, que le déni d'aide humanitaire, ou les limites qui sont imposées à l'assistance humanitaire, sont encore un autre instrument de guerre destiné à accroître les pressions sur la population civile. En cela, ils doivent être vigoureusement condamnés et le Conseil de sécurité se doit de prendre des mesures énergiques en présence de telles situations. Refuser ou entraver l'accès humanitaire constitue une violation des droits de l'homme et du droit humanitaire et doit être traité en tant que tel.

Une troisième dimension qui pourrait nous permettre de renforcer de manière décisive nos capacités en matière de protection des civils est l'obligation de rendre des comptes. Traduire en justice les auteurs de crimes contre des civils doit devenir la norme, et non l'exception. Les verdicts rendus récemment par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale font non seulement date dans le domaine de la justice internationale, mais ils montrent également que cela est réalisable.

Je tiens également à reprendre la suggestion de Valerie Amos en faveur d'un enregistrement plus systématique des victimes civiles et des circonstances dans lesquelles elles ont été tuées. Ceci contribuerait également à renforcer l'application du principe de responsabilité.

L'ONU et le Conseil de sécurité, en particulier, doivent montrer leur détermination à lutter contre l'impunité et montrer l'exemple aux institutions judiciaires nationales. J'estime que cela aurait un effet dissuasif. Néanmoins, il me paraît également évident que l'impunité et l'absence de dédommagement des victimes entravent tout autant les efforts de réconciliation et, au bout du compte, menacent les efforts de consolidation de la paix au lendemain des conflits.

Le Conseil de sécurité doit donc utiliser pleinement tous les instruments dont il dispose, directement ou par le biais d'autres organes tels que le Conseil des droits de l'homme, pour renforcer l'application du principe de responsabilité.

Je termine en réitérant la nécessité que le Conseil prenne rapidement des mesures cohérentes et déterminées en vue de renforcer la protection des civils dans les situations de conflit, en recourant à tous les moyens dont il dispose et en vertu de la Charte des Nations Unies, pour atteindre cet objectif.

Il n'y va pas uniquement de notre crédibilité. Il s'agit de remédier au sort de millions de victimes innocentes, qui souffrent et qui nous implorent du regard chaque jour sur nos écrans de télévision.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé cet important débat et de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil ce mois. Nous souhaitons la bienvenue au Conseil à S.E. le Ministre des affaires étrangères du Guatemala. Nous remercions le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs déclarations.

Il y a plus de 10 ans que le Conseil de sécurité a commencé à se pencher sur des thèmes tels que la protection des civils en période de conflit armé, le sort des enfants en temps de conflit armé et les femmes et la paix et la sécurité. L'objectif poursuivi par l'examen de ces thèmes transversaux était véritablement noble, et nous l'appuyons pleinement. Néanmoins, une certaine appréhension est également apparue parmi les États Membres de l'ONU. Des questions ont été soulevées quant au rôle et au mandat du Conseil de sécurité, à sa capacité à se montrer objectif dans ces domaines et à son incapacité bien connue à régler des questions qui figurent à son ordre du jour depuis des décennies.

En dépit de ces réserves, la nécessité impérieuse de protéger les civils en temps de conflit armé a donné lieu à un large consensus quant au fait que cette protection doit être assurée de manière objective et sans politisation. Malheureusement, nous constatons une tendance à communiquer des informations hors de contexte et sélectives sur ces questions et d'autres. Les deux précédents rapports du Secrétaire général sur la protection des civils (voir S/2007/643 et S/2009/277), de même que celui qui est à l'examen (S/2012/376), s'étendent à des situations qui ne peuvent être considérées comme des conflits armés, et ils dépassent donc les termes du mandat sur lequel se fonde le rapport. D'un autre côté, ces rapports ne rendent pas justice aux situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, notamment de situations d'occupation étrangère.

Le rapport du Secrétaire général contient des références injustifiées au Pakistan, que nous rejetons sans ambages. Le Pakistan a énormément souffert sous la menace du terrorisme, et il compte des milliers de morts parmi les membres de ses organes de sécurité et de répression et parmi sa population civile. Les mesures de répression prises par le Pakistan contre les terroristes ne peuvent être considérées comme un conflit armé. En conséquence, nous sommes déçus que les auteurs de ce rapport aient clairement violé les termes de leur mandat en citant le Pakistan. Cette anomalie doit être corrigée.

Le problème que pose la protection des civils en temps de conflit armé est exacerbé par l'iniquité de la réaction internationale. Dans certaines situations, la réaction est rapide, et même vigoureuse, et dans d'autres, les auteurs de crimes jouissent d'une immunité virtuelle. Souvent, le public manifeste une préoccupation suffisante, mais la volonté politique d'agir fait défaut. Le Conseil de sécurité, conformément à son mandat, doit prendre des mesures impartiales et non politisées en toutes circonstances, notamment lorsque les dossiers dont il est saisi depuis des décennies prennent la poussière.

Par exemple, le Conseil n'a pas réagi à la crise et à la situation inacceptable dans la bande de Gaza, où plus d'un million de personnes demeurent virtuellement incarcérées et subissent un châtiment collectif. Cette inégalité de l'attention portée à différentes situations se manifeste également dans les priorités et les activités de certaines organisations humanitaires internationales et de certains acteurs humanitaires internationaux, comme le montre clairement le débat d'aujourd'hui.

La protection des civils fait partie de nombreux mandats de maintien de la paix de l'ONU. Le Pakistan est le principal fournisseur de contingents à ces missions et apporte d'importantes contributions qui leur permettent de s'acquitter de leurs mandats. Dans le même temps, nous soulignons la nécessité de respecter la primauté dont jouit le pays hôte en matière de protection des civils. Les autorités nationales peuvent à elles seules maintenir la paix et la sécurité à long terme. Une mission de maintien de la paix protège les civils en coordination avec les autorités du pays hôte. Sa capacité à s'acquitter efficacement de cette tâche est intrinsèquement liée aux ressources dont elle dispose – comme l'indique le Secrétaire général – ainsi qu'à d'autres éléments tels que la formation, les capacités de renseignement et la configuration de diverses composantes de la mission, d'où la nécessité d'avoir des attentes réalistes en ce qui concerne les missions de maintien de la paix.

Exemple de ce type d'attentes déplacées : un mandat récemment révisé demande aux soldats de la paix d'anticiper les menaces pesant sur la population civile. De même, la notion du recours à la force dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous prétexte de protéger les civils n'avance à rien. Nous devons par ailleurs évaluer avec attention tous les aspects juridiques de la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Il importe de résister à la tentation d'utiliser les rapports établis par le Secrétariat pour promouvoir des notions qui ne sont pas parvenues à prendre un quelconque élan dans le cadre des processus intergouvernementaux. Les plaidoyers que nous avons entendus aujourd'hui en faveur d'un éventuel traité sur le commerce des armes en sont un exemple. Le processus qui pourrait ou pas mener à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes est toujours en cours. Nous ne devons pas tenter de préjuger de son résultat.

L'annexe au rapport du Secrétaire général, qui porte sur les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire, aborde la question de l'accès de manière partiale. Elle ne tient pas compte du fait qu'il peut exister des raisons légitimes de restreindre l'accès. D'autre part, elle ne tient pas compte du fait que malheureusement, tous les acteurs humanitaires n'opèrent pas dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Tout débat sur l'accès humanitaire serait inutile sans avoir une connaissance complète des réalités actuelles. Dans ce contexte, nous tenons également à rappeler l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, qui stipule que l'aide humanitaire doit être fournie dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États. Les acteurs humanitaires doivent se conformer au cadre que constituent les accords avec le pays hôte et opérer strictement dans ce cadre.

Le présent débat nous donne l'occasion de renouveler notre volonté de protéger les civils en temps de conflit armé, tout en replaçant le débat dans le contexte adéquat. Nous espérons que les rapports futurs sur la question seront apolitiques, objectifs et strictement conformes au mandat.

M. Araud (France) : Je remercie le Secrétaire général pour la présentation de son rapport (S/2012/376), ainsi que les différents intervenants pour leurs présentations.

La France souscrit à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne.

L'année écoulée a connu d'importants développements en matière de protection des civils. En effet, le Conseil a été capable, pour protéger les civils, de réagir dans l'urgence et sur la base de principes clairs. Je citerai l'exemple libyen avec les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Souvenons-nous des remerciements adressés devant le Conseil par le Premier Ministre libyen pour avoir permis d'éviter la mort de milliers de civils.

La France se félicite également que la protection des civils continue de se trouver au cœur des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Deux initiatives récentes méritent à cet égard d'être soulignées. Tout d'abord, l'établissement par le Secrétaire général d'une politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Cette politique permet de s'assurer que les forces de sécurité nationales suspectées de violations des droits de l'homme ne reçoivent pas le soutien des missions des Nations Unies. Mise en œuvre par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, cette politique doit maintenant être étendue aux autres missions de l'ONU.

Nous saluons également la mise en place, au sein de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la Force internationale d'assistance à la sécurité, de cellules chargées de répertorier et d'identifier les victimes civiles. De tels dispositifs pourraient être développés et étendus à d'autres missions, afin d'identifier les causes des dommages causés au civils et permettre au Conseil de sécurité d'y apporter des réponses appropriées.

Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général nous rappelle les défis qui continuent de se présenter à nous en matière de protection des civils. Comment ne pas mentionner la Syrie? Dans ce pays, la communauté internationale a pour l'instant échoué à protéger la population civile. Après 15 mois d'une répression qui a fait près de 15 000 morts, en majorité des civils, le régime de Bachar Al-Assad continue de violer ses engagements et de menacer la paix et la sécurité internationales. Les massacres de Houla et d'Al-Koudeir, après ceux de Homs et d'Idlib, ont prouvé que ce régime ne connaissait aucune limite. Le déploiement d'une mission d'observation des Nations Unies n'a en rien changé son comportement meurtrier. Il est maintenant plus que jamais nécessaire que le Conseil adresse un message ferme aux autorités syriennes sur l'indispensable respect de leurs engagements et les conséquences auxquelles elles s'exposeraient si elles persistaient à les violer. Les responsables de ces atrocités, et en premier lieu Bachar Al Assad, répondront un jour de leurs actes devant la justice.

En République démocratique du Congo, ensuite, les défis en matière de protection des civils restent immenses. À court terme, les mesures innovantes mises en place par la MONUSCO, telles que le recrutement d'assistants de liaison avec les communautés ou la mise en place de réseaux d'alerte rapide, sont indispensables et doivent continuer d'être étendues. À moyen et à long terme, assurer la protection des civils exige un engagement dans la durée des autorités congolaises. À cet égard, les efforts entrepris pour la réforme des forces de sécurité, y compris par l'adoption des cadres législatifs nécessaires, vont dans le bon sens, doivent être poursuivis et mis en œuvre.

Au Mali, enfin, où les populations civiles sont prises en otage par la prise de contrôle du nord, par la force, par des groupes rebelles liés à Al-Qaida au Maghreb islamique. Des dizaines de milliers de réfugiés et déplacés ont été contraints de fuir la région pour échapper aux violences. Face à cette situation, la communauté internationale ne peut pas rester les bras croisés. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et les pays du champ travaillent à l'élaboration d'une stratégie visant à la fois à restaurer l'ordre constitutionnel dans la capitale et à préserver l'intégrité territoriale du Mali. Il appartiendra au Conseil d'apporter son soutien politique à ces initiatives.

Sur tous les terrains de conflits, la situation des journalistes reste également préoccupante. Depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 1738 (2006), il y a maintenant près six ans, 300 journalistes et professionnels des médias ont perdu la vie en exerçant leur métier; plus encore ont été menacés, enlevés ou torturés. L'impunité pour les auteurs de violence contre les journalistes est estimée à 90 %. Cette situation est inacceptable. La France soutient le Plan d'action sur la sécurité des journalistes, élaboré par l'Unesco. Le Conseil de sécurité doit continuer de suivre la question avec attention.

Je conclurais en rappelant que la protection des civils passe également par la lutte contre l'impunité des responsables d'atrocités. Je l'ai rappelé pour la Syrie. À cet égard, les condamnations prononcées à l'encontre de Charles Taylor, par le Tribunal spécial pour Sierra Leone, et de Thomas Lubanga, par la Cour pénale internationale, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, constituent des événements marquants pour la justice pénale internationale. L'aboutissement de ces procédures témoigne qu'aucun chef d'État, aucun ministre, aucun responsable militaire - et ce message doit être compris en Syrie - ne peut prétendre commettre des tels crimes en toute impunité. Nous n'oublierons pas. Il est maintenant indispensable que Bosco Ntaganda, co-accusé de Thomas Lubanga, soit arrêté rapidement et remis à la Cour pénale internationale pour répondre des crimes dont il est accusé, tout comme l'ensemble des individus contre lesquels la Cour a émis des mandats d'arrêt.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence chinoise d'avoir convoqué le présent débat public sur cette question cruciale qu'est la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais également remercier en particulier le Secrétaire général de son rapport (S/2012/376) et de son exposé, ainsi que les autres orateurs – M[me] Amos, M. Šimonovič et M. Spoerri – de leurs interventions.

Depuis plusieurs années, la protection des civils en période de conflit armé fait partie des principales priorités de la communauté internationale, et notamment du Conseil de sécurité. Par le biais de ses résolutions, de ses séances, de ses déclarations, de ses régimes de sanctions et plus particulièrement des mandats qu'il confie aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité a établi des normes importantes et pris des mesures essentielles en matière de protection des civils, tout en appelant l'attention de la communauté internationale sur cette question. Toutefois, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les civils restent les principales victimes des conflits armés à travers le monde.

Les défis sont redoutables en matière de protection des civils, et vont de l'immensité des besoins sur le terrain aux conditions difficiles sur le plan de la sécurité, en passant par l'absence d'infrastructures et de capacités adéquates. Toutefois, les problèmes les plus choquants sont liés à l'inaction et à la négligence face aux souffrances des civils, ainsi qu'au climat d'impunité et au non-respect du principe de responsabilité en cas d'attaques délibérées à l'encontre des civils. À cet égard, le meilleur outil de dissuasion consiste à mettre rapidement fin à l'impunité en veillant à ce que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, de génocide et d'autres violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes. Les récentes affaires concernant Charles Taylor et Thomas Lubanga rappellent clairement aux auteurs de ces crimes dans le monde que des crimes aussi graves ne sauraient être oubliés, pardonnés ou tolérés, même quand ils sont commis par des dirigeants de haut niveau.

Promouvoir une culture d'impunité au niveau de l'État, notamment en fomentant des guerres d'agression ou la haine vis-à-vis des voisins, ou en faisant l'apologie d'auteurs des crimes internationaux les plus graves ne feront qu'encourager de nouvelles violations du droit humanitaire ou du droit des droits de l'homme, en particulier celles qui contraignent à quitter son foyer, à la suite d'actes prolongés d'intervention, d'agression et d'occupation militaires étrangères. Par conséquent, il est essentiel de mettre fin à l'impunité pour garantir une paix durable, la justice, la vérité et la réconciliation, ainsi que le respect des droits des victimes et le bien-être de la société dans son ensemble. En définitive, la sécurité des populations civiles est une condition préalable indispensable à un règlement politique durable des conflits et à la fourniture de l'aide au développement dans les situations d'après-conflit.

Il faut porter une attention particulière à la protection des civils qui ont été contraints de quitter leurs foyers à la suite d'un conflit armé. Selon le rapport du Secrétaire général, le nombre de personnes déplacées a régulièrement augmenté au cours des 15 années précédentes. L'Azerbaïdjan appuie les efforts en cours pour faire mieux connaître le problème des personnes déplacées dans le monde entier. Nous sommes convaincus que la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique – le premier texte contraignant sur les déplacements à l'intérieur des frontières – permettra de faire avancer ce processus.

Il importe au plus haut point que la communauté internationale reconnaisse le droit au retour et s'attache à garantir son exercice dans la pratique, ainsi qu'à mettre en œuvre de mesures concrètes pour lever les obstacles au retour, et ce de façon plus systématique. Garantir le droit au retour constitue un rejet catégorique des effets du nettoyage ethnique et une mesure importante pour faire justice aux déplacés qui ont été contraints à quitter leurs foyers et leurs terres et ont été privés de leurs biens, et ce faisant élimine une source potentielle de tensions et de conflit à l'avenir.

Mon pays a été directement touché par les souffrances des civils en période de conflit et ne les connaît que par ouï-dire. Certains des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, ont été commis pendant la guerre d'agression en cours lancée par la République d'Arménie contre l'Azerbaïdjan. Ainsi, la déportation forcée de quelque 230 000 Azerbaïdjanais chassés de leurs foyers en Arménie à la fin des années 80 s'est accompagnée de meurtres, de tortures, de disparitions forcées et d'autres crimes dans toute l'Arménie et même les enfants n'ont pas été épargnés.

La période qui est allée de 1991, lorsque l'Arménie a engagé des opérations de combat sur le territoire azerbaïdjanais, au décret du cessez-le-feu en 1994 a été marquée par une intensification de l'ampleur, de l'intensité et de la fréquence des attaques à l'encontre des civils azerbaïdjanais. En février 1992, la ville de Khojaly, en Azerbaïdjan, a été complètement rasée et sa population civile a été victime d'un massacre sans précédent. Pendant cette attaque et la prise de la ville, plus de 600 civils azerbaïdjanais ont été exterminés, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées. Des milliers de civils ont été blessés ou pris en otage, et nombre d'entre eux sont toujours portés disparus.

Malgré la conclusion officielle d'un cessez-le-feu, les attaques délibérées des forces armées de l'Arménie contre les civils azerbaïdjanais et les biens de caractère civil, en violation du droit international applicable, sont devenues plus fréquentes et plus violentes ces derniers mois et ont fait de nombreux morts et mutilés parmi les habitants résidant à proximité de la ligne de front.

Ainsi, le 8 mars 2011, un enfant azerbaïdjanais de neuf ans a été tué par un tireur arménien embusqué. Le 14 juillet 2011, dans le village d'Alibayli, dans le district de Tovuz, à la frontière de l'Azerbaïdjan avec la République d'Arménie, une fillette azerbaïdjanaise de 13 ans a été tuée, et sa mère de 32 ans gravement blessée, après la détonation d'un engin explosif dissimulé dans un jouet. Le jouet dans lequel avait été monté l'engin explosif a été trouvé par la victime dans la rivière, qui prend sa source dans le territoire arménien et passe par ce village. D'après les conclusions de l'enquête préliminaire, ce jouet piégé a été fabriqué en Arménie et intentionnellement jeté dans la rivière pour que des enfants des villages azerbaïdjanais voisins le récupèrent.

L'analyse globale des causes et des conséquences tragiques de la guerre déclenchée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan montre très clairement que les attaques récentes contre des civils azerbaïdjanais, notamment les meurtres d'enfants, s'inscrivent dans la politique systématique, délibérée et généralisée d'agression et de haine mise en œuvre par l'Arménie. Cette politique se reflète clairement dans l'entretien bien connu du 15 décembre 2000 accordé par Serge Sarkissian, alors Ministre de la défense et actuel Président de l'Arménie. À la question de savoir si les choses pourraient s'être passées autrement et s'il éprouve des regrets à la pensée des milliers de morts causées par les attaques arméniennes contre des civils azerbaïdjanais, il déclare franchement n'avoir aucun regret car, dit-il, « de tels bouleversements sont nécessaires, dussent-il coûter des milliers de vies ». Nul n'est besoin d'autres commentaires pour expliquer la logique et l'attitude des responsables arméniens sur la question de la protection des civils.

L'Azerbaïdjan condamne fermement toutes les attaques contre les civils en période de conflit armé. Toutes les parties à un conflit doivent respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et doivent appliquer strictement les principes de distinction, de proportionnalité, et de précaution lors des attaques. Les civils innocents ne devraient pas avoir à payer le prix de la stagnation du processus de règlement. Lorsque les civils sont maintenus dans une peur constante parce que, presque tous les jours, ils sont tués, que leurs foyers sont bombardés ou que leurs biens sont gravement endommagés, il ne suffit pas de convenir de mesures de confiance artificielles ou à visée tactique.

Accepter ces mesures ne constituera pas une incitation suffisante pour l'autre partie. La meilleure mesure de confiance serait de montrer un désir réel de faire progresser des négociations basées sur les normes et principes du droit international et sur le retrait des forces d'occupation, aussi bien qu'un attachement inébranlable à la vie humaine.

M. Loulichki (Maroc) : Monsieur le Président, je tiens d'abord à vous remercier pour l'organisation de ce débat, rehaussé par la présence et la participation du Secrétaire général. Je remercie également Mme Amos, M. Šimonović et M. Spoerri, respectivement, pour leurs exposés.

Beaucoup a été accompli depuis 1999 sur la question de la protection des civils dans les conflits armés, notamment sur le plan humanitaire et dans les opérations de maintien de la paix disposant de ce mandat. Nous nous réjouissons de ces développements positifs qu'il importe de consolider. Le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) du 23 mai dernier souligne, à raison, l'importance d'adopter une approche globale combinant aspects juridiques, humanitaires et sécuritaires dans le traitement de la protection des civils dans les conflits armés. La protection des civils est en effet une tâche complexe et multidimensionnelle. Pour mieux protéger les civils et soulager leurs souffrances, il nous incombe collectivement de renforcer le respect du droit international humanitaire et de donner aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies disposant d'un mandat de protection des civils les moyens financiers, logistiques et humains pour ce faire.

L'année 2012 est une année d'évaluation des stratégies de protection des civils développées dans les opérations de maintien de la paix. L'exécution de mandats dans le domaine de la protection des civils appelle une meilleure coordination et une plus large synergie avec le Siège, particulièrement avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de coordination de l'aide humanitaire. Le passage de la phase pilote à celle de l'évaluation continue, nécessite une durabilité des moyens logistiques, qui font malheureusement encore défaut dans de nombreuses missions déployées dans de larges zones exigeant une grande mobilité des Casques bleus. L'année 2012 est également l'année du renforcement des capacités nationales de l'État hôte pour pouvoir s'acquitter de sa mission première, qui est la protection de ses propres civils.

À cet égard, il est important d'approfondir la réflexion sur les interactions entre la réforme du secteur de la sécurité et la protection des civils par les gouvernements. L'appropriation nationale ne doit pas rester un slogan; elle appelle le développement de mécanismes de coordination entre les missions de maintien de la paix et les différents acteurs nationaux et locaux, depuis la phase du déploiement jusqu'au retrait de la mission. L'expérience de la Commission de consolidation de la paix dans le développement de mécanismes d'appropriation nationale peut être utile à cet égard.

Le volet de la formation du personnel dirigeant des opérations de maintien de la paix constitue également un aspect important sur lequel il convient de capitaliser. Il convient à cet égard de généraliser le recours aux modules de formation pré-déploiement et en mission pour les Casques bleus, développés par le Département des opérations de maintien de la paix en étroite collaboration avec les pays fournisseurs de contingents, sans oublier l'impératif linguistique.

Dans les opérations de maintien de la paix mandatées et contenant un aspect de protection des civils, l'objet initial et ultime consiste à faciliter un processus de paix, à mettre en place des processus politiques inclusifs et à assurer une transition vers une paix durable. Dans ce contexte, la thématique des transitions mérite une réflexion plus approfondie sur les interactions de la sécurité et du développement et sur les défis liés au passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix. En outre, et puisque la protection des civils est intimement liée à une réforme réussie du secteur de la sécurité, il est crucial de mener à leur terme les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants. Nous estimons à ce titre qu'un effort supplémentaire devrait être consenti pour le financement de la phase cruciale de réinsertion et pour le renforcement des capacités des États en situation post-conflit.

En même temps, comme l'a souligné Mme Amos tout à l'heure, la protection des civils requiert le renforcement de l'effort international dans le domaine du désarmement, compte tenu du coût humain d'un commerce d'armes mal réglementé, et dans le domaine de la lutte contre le trafic des armes et des activités connexes, en particulier dans les situations et zones de conflit.

Lors du débat du Conseil de sécurité du 10 mai 2011 (voir S/PV.6531), le Maroc avait appelé le Conseil de sécurité à se pencher sur le défi que posent les acteurs non étatiques et leur manque de respect des instruments juridiques internationaux. Mon pays avait tout particulièrement attiré l'attention sur la situation de militarisation des camps de réfugiés, qui rend difficile la distinction entre combattants et non-combattants et empêche de ce fait les acteurs humanitaires d'accéder aux camps pour s'acquitter de leur mission et prodiguer soins et secours aux populations vulnérables de ces camps.

Nous nous réjouissons de l'intérêt accordé par le rapport du Secrétaire général en date du 23 mai à cette thématique, dans lequel le Secrétaire général a rappelé la nécessité pour les acteurs non étatiques de mieux respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et de permettre l'accès en toute sécurité à ceux qui ont besoin de leur aide. Le contrôle des populations civiles par des acteurs non étatiques, et parfois même le manque de distinction entre les éléments civils et armés dans les camps de réfugiés, constitue un défi considérable que la communauté internationale doit relever. Cette mainmise sur les populations civiles par des groupes armés constitue un déni du droit élémentaire de protection et un manquement au devoir d'assistance des personnes en danger.

Le Conseil est saisi de situations de conflit où les civils sont délibérément ciblés à une large échelle. L'utilisation de l'artillerie contre des zones urbaines, le bombardement d'habitations et d'édifices sociaux tels que les hôpitaux ou les écoles, mais aussi des lieux de prières, sont non seulement contraires au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, mais sont avant tout injustifiés et injustifiables. Il est de notre devoir collectif d'y mettre fin.

Enfin, je ne saurais terminer sans saluer comme il se doit le travail accompli par les Casques bleus et les autres soldats de la paix, les travailleurs humanitaires, toujours prêts au sacrifice suprême pour protéger les civils dans les zones de conflit.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général Ban Ki-moon, Mme Amos, M. Šimonović et M. Spoerri de leurs exposés.

La question dont nous sommes saisis aujourd'hui demeure extrêmement pertinente compte tenu de la situation précaire qui règne en matière de protection des civils dans de nombreux points chauds du monde. Malgré les efforts de la communauté internationale et l'existence de fondements juridiques internationaux importants relatifs à la protection des civils, des milliers de personnes continuent de trouver la mort en période de conflit. Il est particulièrement inquiétant de constater que la majorité d'entre eux sont des enfants, des femmes et des personnes âgées – c'est-à-dire, les personnes considérées comme les groupes les plus vulnérables de la population. Nous condamnons vigoureusement les attaques délibérées menées contre des civils ainsi que les pertes civiles résultant de l'usage aveugle et disproportionné de la force.

Nous pensons que le respect le plus strict par les parties à un conflit armé de leurs engagements en vertu du droit international humanitaire est une garantie de protection efficace des civils. Cela ne veut toutefois pas dire que nous devons inventer de nouveaux concepts juridiques ou politiques internationaux pour combler les lacunes supposées dans le régime de protection des conventions de Genève. Nous remettons notamment en question le bien-fondé des propositions visant à créer de nouvelles catégories de personnes nécessitant une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire. Dans la pratique, ces idées ne peuvent qu'affaiblir la protection déjà accordée aux civils.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes préoccupés par la tendance à une interprétation subjective des normes du droit international humanitaire concernant la protection des civils en période de conflit armé et par la tendance à les mettre sur le même pied que le concept hautement ambigu de la responsabilité de protéger. La pratique a montré que le fait d'invoquer ce concept avec ce qui a initialement semblé être de nobles objectifs conduit souvent à une ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains et à des changements de régime violents.

À cet égard, nous réitérons qu'en matière de protection des civils dans les conflits armés, il importe au premier chef de comprendre que la responsabilité principale incombe aux belligérants alors que les institutions et mécanismes internationaux devraient assumer un rôle moins important d'appui aux efforts nationaux menés dans ce domaine

Il n'existe de nos jours pas un seul critère permettant d'évaluer l'efficacité de l'exercice par les belligérants de leurs responsabilités de protéger les civils. Nous pensons que les efforts visant à introduire ces critères artificiellement ont fait l'objet de graves manipulations politiques et renforcent les éléments intrusifs dans les relations internationales. Nous pensons que, lors de l'évaluation de l'action menée dans ce domaine, nous devons tenir compte des aspects économiques, sociaux, historiques, religieux, culturels et d'autres aspects particuliers des pays et des régions, ainsi que de la nature de chaque conflit, de ses causes profondes et des possibilités de le régler.

La Russie estime que l'adoption par la communauté internationale de toute mesure de protection des civils qui implique l'usage de la force n'est possible qu'avec l'approbation du Conseil de sécurité et dans le respect le plus strict des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Nous déplorons les cas d'application peu satisfaisante des résolutions du Conseil relatives à la protection des civils. Il reste en particulier un certain nombre d'interrogations auxquelles doivent répondre les participants à l'opération de l'OTAN en Libye s'agissant de la manière dont les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ont été mises en œuvre

dans la pratique. Tous les cas d'usage disproportionné et sans discernement de la force pendant les conflits qui font des victimes civiles doivent faire l'objet d'une enquête, et les coupables doivent être traduits en justice.

Nous demandons à tous les membres de la communauté internationale d'éviter d'aborder la protection des civils de manière unilatérale et sans discernement. Nous pensons que les conflits prolongés ne peuvent être réglés qu'au moyen du respect scrupuleux des normes du droit international humanitaire et du droit droits de l'homme et de l'application résolue des décisions pertinentes du Conseil de sécurité. Par ailleurs, nous pensons que le Conseil dispose de moyens suffisants et qu'il serait peu judicieux de créer de nouveaux mécanismes spécialisés du Conseil de sécurité pour la protection des civils.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer remercier le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur la protection des civils (S/2012/376) et de l'exposé détaillé qu'il nous a présenté aujourd'hui. Je salue également la présence de M[me] Amos, de M. Šimonović et de M. Spoerri et je les félicite de leur travail précieux en matière de protection des civils.

L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera faite dans le courant du débat par l'observateur de l'Union européenne.

Des civils continuent d'être tués et, blessés, de subir des violences sexuelles, des déplacements forcés et d'être frappés par l'intensification des maladies, de la faim et de la malnutrition liée aux conflits. Les événements violents et tragiques en cours en Syrie et les faits qui se déroulent actuellement notamment au Soudan, au Soudan du Sud, au Mali et en République démocratique du Congo nous rappellent tous les jours ce fait inquiétant.

Comment pouvons-nous assurer une protection plus efficace des civils dans les conflits armés? Le Secrétaire général a recensé un certain nombre de défis qui doivent relevés. Je voudrais en mentionner quelques-uns.

Premièrement, il faut continuer de chercher des moyens de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire et de faire en sorte que les graves violations du droit international humanitaire continuent de donner lieu non seulement à une forte stigmatisation mais aussi à des conséquences.

Des progrès encourageants ont été réalisés depuis notre dernier débat (voir S/PV.6650). Les condamnations de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de Thomas Mubanga par la Cour pénale internationale (CPI) sont des avancées importantes. Ces jugements envoient un message fort aux auteurs d'atrocités.

Lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures nécessaires pour assurer l'application du principe de responsabilité, le rôle du Conseil doit être renforcé. Nous nous félicitons donc de la proposition du Secrétaire général d'établir une liste de pointage pour guider l'action du Conseil auprès de la CPI lorsqu'il envisage une saisine de la Cour.

Deuxièmement, nous souscrivons à l'opinion du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) selon laquelle les attaques et autres entraves visant les services de santé demeurent une question humanitaire méconnue. Elle mérite une attention accrue, notamment de la part du Conseil de sécurité. La décision prise récemment par l'Assemblée mondiale de la santé de demander à l'Organisation mondiale de la Santé de recueillir des informations sur les attaques visant les services de santé et d'en faire rapport, et la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité sont des faits encourageants. Elles garantissent l'inscription des auteurs d'attaques contre les hôpitaux et les écoles et le personnel qui y travaille dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Nous convenons avec le Secrétaire général que le Conseil doit s'attacher plus systématiquement à prévenir de tels incidents et à y réagir.

Troisièmement, l'application du principe de distinction dans les opérations militaires d'aujourd'hui est une question centrale. L'expérience dans des conflits récents pose la question de savoir comment le principe de distinction est mis en œuvre dans la pratique, en particulier lorsque des opérations de guerre sont menées dans des zones densément peuplées. Les conséquences dévastatrices sur le plan humanitaire de l'emploi d'engins explosifs dans des zones densément peuplées est un grand sujet de préoccupation à cet égard. Nous convenons avec le CICR que l'emploi d'engins explosifs à large zone d'impact devrait être évité dans les zones densément peuplées. Nous sommes favorables à ce que des initiatives soient mises en place pour aborder ce problème de manière plus systématique et plus volontariste, y compris éventuellement à une action plus énergique du Conseil de sécurité dans ce domaine.

À l'instar du Secrétaire général, nous estimons qu'il faut établir un dialogue plus soutenu et plus systématique avec les groupes armés non étatiques sur le respect du droit international humanitaire, tout en gardant à l'esprit que le dialogue ne constitue pas une reconnaissance politique de ces groupes. Dans le contexte de l'action que le Conseil mène s'agissant des enfants en période de conflit armé, la conclusion par l'ONU de plans d'action avec des groupes armés non étatiques pour mettre un terme au recrutement et

à l'utilisation d'enfants dans les confits armés illustre bien qu'un tel dialogue peut conduire les acteurs non étatiques à mieux respecter le droit international humanitaire.

Quatrièmement, nous devons impérativement nous pencher sur le problème des violences sexuelles très répandues dont continuent d'être victimes les femmes, les enfants et même les hommes. Il demeure absolument capital qu'il y ait justice pour ces crimes et que des comptes soient rendus. Nous saluons les efforts continus du Secrétariat et des missions des Nations Unies sur le terrain pour aider les autorités nationales et locales à mettre en place des conditions favorables à la protection en appuyant la création d'institutions efficaces dans les domaines de l'état de droit et de la sécurité ainsi que le renforcement des capacités civiles nationales et locales à cet égard. L'Allemagne continue d'appuyer activement de telles initiatives.

J'en viens maintenant à ma cinquième et dernière remarque. L'absence de normes internationales en matière de commerce des armes classiques a des répercussions négatives évidentes sur les civils. Trop souvent en effet, ces armes sont utilisées pour commettre de graves violations des droits de l'homme à grande échelle. La communauté internationale doit agir maintenant pour renforcer le contrôle de ces armes et elle doit saisir la double occasion offerte par la prochaine négociation du traité sur le commerce des armes et la tenue de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. L'Allemagne plaide énergiquement en faveur d'un traité sur le commerce des armes qui soit vigoureux, solide, efficace, juridiquement contraignant et global dans sa portée.

Avant de conclure, je voudrais évoquer brièvement plusieurs pays où la situation nous inquiète profondément. Nous restons très préoccupés par la situation humanitaire dans les états du Kordofan méridional et du Nil Bleu, au Soudan. La situation continue d'empirer et des personnes meurent de faim chaque jour. Des centaines de réfugiés affluent tous les jours au Soudan du Sud voisin. Nous exhortons le Gouvernement de Khartoum et l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord à accepter la proposition présentée par l'ONU, l'Union africaine et la Ligue des États arabes concernant l'accès humanitaire et la présence des travailleurs humanitaires.

Dans l'est de la République démocratique du Congo, nous sommes préoccupés et consternés par le nombre élevé de civils tués ou déplacés suite à la recrudescence des attaques des groupes armés, qui exploitent le vide sécuritaire laissé par les forces armées gouvernementales. Dans ce contexte, la forte augmentation du recrutement d'enfants par les groupes armés et les forces mutinées nous inquiète tout particulièrement. Étant donné la persistance de la violence dans cette région, la protection des civils doit rester la priorité numéro un de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Enfin, la violence scandaleuse qui sévit en Syrie est sans doute actuellement le cas le plus flagrant de manquement d'un gouvernement à sa responsabilité de protéger son peuple. Non seulement Damas ne protège pas les Syriens, comme l'a révélé la commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme, mais voilà maintenant des mois que les autorités syriennes violent de manière flagrante et systématique les droits de l'homme. Nous sommes particulier horrifiés et indignés par les récentes informations selon lesquelles l'armée syrienne utiliserait des enfants comme boucliers humains. Les forces de l'opposition commettent elles aussi des violations, que nous condamnons également. Or, elles ont elles aussi l'obligation de protéger les droits de l'homme, y compris ceux des enfants.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la question (S/2012/376) et de sa déclaration très incisive. Nous remercions également la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, de leurs déclarations.

L'Inde a de tout temps considéré que protéger sa population était la plus grande responsabilité qui incombe à un État. Le droit à la vie est le fondement de tout ordre social. Il compte parmi les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution d'un très grand nombre d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris le mien, et ne souffre aucune dérogation même en temps d'urgence.

Au plan international également, l'Inde a fait la preuve de son attachement au droit à la vie. Il y a plus de 50 ans, bien avant que ce terme ne fasse partie du vocabulaire courant du Conseil, les soldats indiens sont allés défendre les civils au Congo dans le cadre de la mission des Nations Unies qui avait été déployée dans ce pays. Depuis lors, nos hommes et nos femmes en uniforme sont les premiers à transformer les paroles du Conseil en actes, comme ce fut le cas par exemple avec le déploiement de la première unité de police constituée

des Nations Unies entièrement féminine. Nous sommes aux avant-postes de nombreuses opérations des Nations Unies présentes dans des zones où les civils sont menacés. L'Inde apporte donc à cette table une expérience d'une pertinence, d'une variété et d'une portée exceptionnelles en matière de protection effective des civils par les missions de maintien de la paix.

Le Conseil de sécurité examine la protection des civils, en tant que question thématique, depuis 1999 et il a adopté plusieurs résolutions sur cette question. Cette problématique a également été incorporée aux résolutions du Conseil sur les femmes, les enfants, la protection des travailleurs humanitaires, la prévention des conflits ou l'exploitation sexuelle. Un certain nombre de résolutions portant sur un pays donné comportent également des dispositions visant à garantir la protection des civils. Prises toutes ensemble, ces résolutions ont contribué à éveiller les consciences et à renforcer le cadre juridique international de protection des civils en période de conflit armé. Malheureusement, en dépit du développement du droit international humanitaire et des efforts de la communauté internationale, les civils continuent d'être les premières et principales victimes des conflits armés.

Il est donc nécessaire de dresser le bilan de nos réalisations mais aussi de nos échecs, et d'en trouver les raisons. Le dernier rapport du Secrétaire général recense quatre grands impératifs : faire respecter les règles par les groupes armés non étatiques; renforcer la protection des civils par les missions de maintien de la paix et les autres missions des Nations Unies; améliorer l'accès humanitaire et faire rendre des comptes en cas de violation.

Une étude réalisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) indique clairement que l'essentiel des échecs enregistrés est à mettre au passif du Conseil, qui, depuis plus d'une décennie, se montre incapable de définir une vision claire de la nature et de la portée du problème, d'exprimer clairement ce qu'il veut et de formuler des directives précises quant à la manière dont le DOMP devrait procéder, et n'a accordé aucun crédit à la voix des pays dont les contingents sont effectivement déployés sur le terrain. Comme le rapport le mentionne succinctement, le manque de politique, de directive, de planification et de préparation révèle clairement la confusion qui existe quant aux intentions du Conseil.

Il importe que le Conseil agisse d'urgence pour remédier à cette situation. Comme les commandants de force de plusieurs missions des Nations Unies nous l'ont dit clairement au cours de l'exposé qu'ils ont fait au Conseil la semaine dernière (voir S/PV.6789), le principal problème auquel se heurtent les soldats de la paix pour protéger les civils est le manque de moyens. Sans effectifs suffisants et suffisamment entraînés, dotés d'équipements, de moyens et d'éléments habilitants adaptés, le Conseil ne peut espérer donner corps à ses aspirations en matière de protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, ma délégation estime que la responsabilité du Conseil ne prend pas fin après la définition des mandats. Le Conseil doit être tenu pour responsable si des mandats irréalisables sont mis en place pour des considérations d'opportunisme politique ou si des ressources ne sont pas mises à disposition en conséquence.

Au niveau normatif, le Conseil doit examiner un certain nombre d'autres questions dans le cadre du rôle qu'il a assumé dans la protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, la protection des civils, lorsqu'elle constitue un fondement à l'action du Conseil de sécurité, doit respecter les éléments fondamentaux de la Charte des Nations Unies, y compris la souveraineté et l'intégrité des États Membres. Toute décision d'intervention associée à des motivations politiques, qui en détourne les nobles principes, est à écarter. De même, la réponse du Conseil et de la communauté internationale doit être proportionnelle à la menace en question.

Deuxièmement, le principe de la protection des civils doit être appliqué de façon uniforme à toutes les parties à un conflit. Lorsque le Conseil n'a pas réussi à faire respecter l'obligation de rendre des comptes à certains groupes armés, il a contribué à exacerber la situation dans plusieurs cas; c'est un problème auquel il faut remédier.

Troisièmement, dans la mise en œuvre du mandat de protection des civils du Conseil, il est nécessaire que cette protection s'accompagne d'une responsabilité. Les agissements récents de certaines organisations et de certains États Membres ont fait apparaître un important sentiment de malaise quant à la façon dont l'impératif humanitaire de la protection des civils a été interprétée pour intervenir sur le terrain. Le suivi de la façon dont les mandats du Conseil sont appliqués a pris en conséquence une grande importance.

Quatrièmement, pour permettre aux États de s'acquitter de la responsabilité qu'ils ont de protéger leur population, il convient de renforcer les capacités nationales, lorsque c'est nécessaire, sans motivations politiques ou extérieures. Cela appelle un renforcement de l'appui au développement du pays sur le plan social et économique et un soutien à des institutions politiques inclusives. C'est aussi

un travail de patience, plutôt qu'un ensemble de délibérations et de mesures suscitées par des considérations médiatiques.

Cinquièmement, le Conseil doit résister à la tentation de recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés au titre du Chapitre VII au lieu de promouvoir le règlement pacifique des différends au titre du Chapitre VI. À cet égard, il doit également respecter les institutions juridiques internationales, et ne pas les utiliser à des fins politiques de l'ordre d'un changement de régime.

En conclusion, je tiens à insister sur le fait que la responsabilité du Conseil dans la protection des civils ne prend pas fin avec l'intervention de contingents militaires ou de police. Les civils ont besoin pour leur survie de moyens humanitaires. Cela exige une perspective plus intégrée et globale. De multiples parties prenantes doivent être associées à ce processus, et non les seules forces militaires. Il est primordial, dans une situation de conflit, d'assurer un dialogue entre factions belligérantes dans le cadre d'un processus politique pris en charge sur le plan national et ouvert à tous. Cette conception inclusive de la réconciliation nationale, ancrée dans la souveraineté de l'État, est le seul moyen de progresser et d'assurer la protection des civils de façon efficace, pragmatique et durable.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général, la Secrétaire général adjointe, Mme Valerie Amos, le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonović, et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, de leurs déclarations. Je tiens également à faire l'éloge des milliers de soldats de la paix, d'observateurs et de travailleurs des Nations Unies dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme de leur dévouement à la cause de la protection des civils au péril de leur vie, au milieu des plus grands risques et des plus grandes difficultés.

La protection des civils est une responsabilité fondamentale de la communauté internationale, et une priorité pour les États-Unis. Trop de situations en souffrance réclament encore des mesures plus énergiques. Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir et combattre les mauvais traitements réservés aux civils. Je voudrais aujourd'hui mettre l'accent sur trois axes prioritaires pour les États-Unis que sont la sécurité et l'accès des travailleurs humanitaires, un meilleur respect de l'obligation de rendre des comptes, et le renforcement des dispositifs en la matière au sein des Nations Unies.

Les États-Unis sont consternés par le nombre de rapports faisant état de tentatives d'intimidation, d'obstruction et d'atteinte au travail et à la personne des travailleurs humanitaires. Cela doit cesser. Comme il est stipulé dans la résolution 1894 (2009), nous devons « prendre les mesures voulues pour lutter contre les attaques visant délibérément le personnel humanitaire » (résolution 1894 (2009) par. 16 c)).

Deuxièmement, les États-Unis condamnent vigoureusement l'impunité et appuient les efforts visant à faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La condamnation de Charles Taylor par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et le jugement rendu par la Cour pénale internationale contre Thomas Lubanga Dyilo, de la République démocratique du Congo, sont à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de la justice internationale.

Des progrès réguliers ont également été enregistrés en ce qui concerne la comparution en justice des auteurs d'atrocités à grande échelle commises en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Mais de nombreux coupables restent en liberté, y compris les principaux cerveaux du génocide au Darfour. De plus, la justice n'a toujours pas suivi son cours en ce qui concerne les viols de Walikale, il y a près de deux ans.

Nous appuyons les efforts déployés pour faire la lumière, preuves à l'appui, sur les violations des droits de l'homme, et nous sommes portés coauteurs de résolutions adoptées dans l'ensemble du système des Nations Unies et qui soulignent la nécessité de faire respecter l'obligation de rendre des comptes. Nous convenons avec le Secrétaire général que le Conseil de sécurité ne s'est pas suffisamment fait entendre sur l'incapacité de prévenir les attaques dont font l'objet les journalistes, comme y appelle la résolution 1738 (2006).

Troisièmement, les États-Unis restent fermement déterminés à travailler avec la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies à la protection des civils. Au cours de l'année écoulée, nous avons procédé à un examen complet de nos propres structures et capacités afin de mettre au point des outils et processus plus performants pour prévenir de telles atrocités. La directive de politique générale récemment promulguée dans notre pays appuie les efforts du Secrétariat et des missions des Nations Unies sur le terrain en vue d'examiner les dispositifs existants, de recenser toute lacune et d'améliorer l'échange d'informations et la formation.

Le Secrétaire général a engagé toutes les entités concernées des Nations Unies à informer le Conseil sur la protection des civils, ce que nous encourageons vigoureusement. Nous accueillerions favorablement, en

particulier, un exposé au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1894 (2009), et une séance d'information annuelle sur les capacités des missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales actuelles ayant mandat des Nations Unies en ce qui concerne la protection des civils, afin, en particulier, de faire le bilan des enseignements à tirer et des déficits de ressources.

En outre, nous aimerions que toutes les entités concernées des Nations Unies fassent figurer dans leurs prochains rapports au Conseil des informations sur les menaces auxquelles doivent faire face les populations, les points de vulnérabilité de celles-ci, ainsi que les stratégies auxquelles elles recourent pour les atténuer.

Le Conseil de sécurité a prouvé qu'il pouvait agir pour protéger les civils menacés. La question s'impose toujours, lancinante : quand le fera-t-il? L'année dernière, le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale ont adopté une position de principe, grâce à laquelle un nombre incalculable de vies ont pu être sauvées en Libye. Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/376), la réaction du Conseil face à la situation en Libye aura été décisive. Le Conseil, dans un premier temps, a saisi la Cour pénale internationale de la situation, dans la résolution 1970 (2011). Lorsque le régime de Kadhafi a continué de faire fi de ses décisions, nous avons adopté, sans opposition, la résolution 1973 (2011), comportant un solide mandat de protection des civils, bien compris de tous les membres du Conseil, autorisant le recours à la force afin d'empêcher les agissements barbares de ce régime contre le peuple libyen. Ces mesures ont donné aux Libyens une chance bien méritée de se définir une destinée où leur souveraineté, leur dignité et leurs droits fondamentaux seraient respectés.

Au contraire, la situation en Syrie représente un échec colossal du Conseil de sécurité en matière de protection des civils. Depuis plus d'un an, le Conseil ne se montre pas disposé à protéger le peuple syrien des agissements barbares de son gouvernement. Au cours de notre dernier débat sur la question, en novembre dernier (voir S/PV.6650), la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a estimé à 3 500 morts le bilan des victimes de ces mois de violence. Ce chiffre a depuis été au moins multiplié par trois. La campagne de violence sans pitié du régime contre son propre peuple est devenue encore plus répréhensible et de plus en plus dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

La suspension récente des opérations de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne atteste de la gravité de la situation. Il est regrettable que le Conseil continue de choisir le recul plutôt que l'action. Nous devons prendre des mesures dignes de ce nom, y compris l'imposition de sanctions contraignantes au titre du Chapitre VII, pour faire pression sur le régime syrien afin de l'obliger à respecter le plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint et d'œuvrer à une transition politique qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien.

Au Soudan, le Gouvernement de Khartoum continue non seulement de ne pas protéger les civils, mais également de bombarder des zones civiles et d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire dont le besoin est urgent. Les États-Unis condamnent fermement les violations de droit international et les violations des droits de l'homme au Darfour et dans les deux régions. Nous et nombre d'autres avons lancé des appels répétés au Gouvernement soudanais pour qu'il mette fin à ses bombardement aériens aveugles et qu'il accorde un accès humanitaire immédiat et sans entrave dans les États du Kordofan et du Nil Bleu. Le Soudan doit également garantir un accès humanitaire sans entrave à tout le territoire du Darfour.

Pour terminer, depuis la déclaration présidentielle du Conseil en date du 22 novembre 2010 sur la protection des civils (S/PRST/2010/25), nous avons été témoins de l'adoption de mesures internationales vigoureuses visant à protéger les civils, notamment en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et, bien sûr, en Libye, comme je l'ai mentionné auparavant, mais nous avons également constaté une incapacité à aider les populations qui en ont cruellement besoin. Les États-Unis demeurent déterminés à protéger les civils et continueront de travailler en collaboration avec le Conseil et leurs partenaires internationaux à cette fin.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa gratitude à la délégation chinoise pour avoir organisé un débat sur la question fondamentale de la protection des civils.

Il importe que le Conseil évalue périodiquement les mesures qu'il prend pour protéger les civils, car la protection des civils face au fléau des conflits est l'essence même du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si le Conseil n'est pas perçu comme un organe qui protège les civils et si des enfants, des femmes et des hommes innocents continuent de souffrir sous nos yeux, alors nous ne nous serons pas acquittés du mandat qui nous a été confié. L'Afrique du Sud est donc profondément attachée à la protection des civils en temps de conflit armé, et elle demeure favorable au renforcement du cadre normatif et légal en vue d'améliorer cette protection. À cet égard, le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) est bienvenu. Ce rapport, au même titre que les précédents rapports du Secrétaire général, nous présente des mesures pratiques que doivent prendre le Conseil et les États Membres pour régler les problèmes contemporains relatifs à

la protection des civils. Il demeure urgent de faire respecter les cinq grands impératifs en matière de protection énoncés dans ses rapports.

Le Conseil de sécurité a accompli des progrès louables en incorporant des mandats de protection des civils à ses décisions. Les deux nouvelles opérations de maintien de la paix déployées en 2011, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, comportent de telles composantes. En outre, plusieurs autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, ont élaboré des stratégies globales de protection des civils. Ces actions ont opérationnalisé les engagements pris par le Conseil dans sa résolution 1894 (2009).

Ma délégation tient à souligner les progrès notables et très encourageants accomplis par la Mission de l'Union africaine en Somalie en vue de diminuer le nombre de morts et de blessés parmi la population civile dans le cadre de sa campagne militaire active en Somalie. Ces efforts louables, qui ont été soulignés par le Secrétaire général dans son rapport, sont liés à l'amélioration de l'enregistrement des victimes et aux directives de la Mission sur les tirs indirects visant à atténuer les dommages subis par les civils. Ces directives prévoient de réparer volontairement les torts causés par des actions licites.

Si nous avons enregistré des avancées importantes en matière de protection des civils, nous devons dans le même temps veiller à ce que nos efforts ne soient pas utilisés à des fins abusives pour promouvoir des objectifs qui se situent lors du cadre de cette entreprise noble et morale et de cette responsabilité délicate. De même, nous devons veiller à ce que la protection des civils ne soit pas assurée de manière sélective, car ceci éroderait la crédibilité de la communauté internationale dans la poursuite de cet objectif. Il est donc regrettable que le sort pitoyable des civils en Palestine, en Afghanistan et dans le Sahara occidental soit ignoré sans que des comptes soient demandés à qui que ce soit.

Un autre problème est lié à l'utilisation abusive des mandats civils, qui érode non seulement la crédibilité du Conseil lorsqu'il agit, mais également sa capacité à agir. Le fait d'abuser de l'autorisation délivrée par ce Conseil de promouvoir des changements politiques et des changements de régime a créé une méfiance au sein du Conseil de sécurité et a mené à une paralysie et une inaction de la part du Conseil de sécurité lorsqu'il est confronté à des problèmes similaires, et cela a empêché le Conseil d'agir avec détermination s'agissant de promouvoir le programme de protection des civils. La responsabilité de cet échec doit être assumée par ceux qui abusent de la confiance du Conseil en interprétant de manière idiosyncratique les mandats de protection.

Un autre problème encore est lié à l'utilisation d'aéronefs sans pilote contre certaines cibles, pratique qui fait inévitablement des victimes civiles innocentes. Cette préoccupation est soulignée par le Secrétaire général dans son rapport, et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, a déclaré officiellement que les attaques de drones soulèvent de profondes préoccupations quant au respect du droit international. Ces problèmes relatifs à la protection des civils montrent à quel point il est important que ce Conseil et la communauté internationale en général s'engagent résolument à entériner le concept présenté par le Brésil, celui de la protection responsable. Les acteurs chargés de protéger les civils ont intérêt à veiller à ce que nos actions ne compromettent pas la réalisation de ces mêmes objectifs que nous cherchons à promouvoir, et il importe de respecter scrupuleusement le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme en accomplissant ces mandats.

En outre, les soldats de la paix des Nations Unies doivent demeurer impartiaux en toutes circonstances dans l'accomplissement de leurs mandats. Leurs mandats de protection des civils qui se trouvent sous une menace imminente pourraient être compromis si l'ONU était perçue comme de partie pris ou incapable de s'acquitter de ses tâches en matière de protection du fait de ressources et de capacités insuffisantes, en particulier en ce qui concerne les moyens aériens. Garantir la protection des civils à long terme exige de mettre en place une intervention et une stratégie à l'échelle de la mission. Si les soldats de la paix peuvent aider les États à fournir une protection immédiate aux civils à court terme, ce n'est qu'en édifiant les institutions nationales dans les domaines de l'état de droit, de la justice et de la réforme du secteur de la sécurité que nous pourrons garantir la protection des civils à long terme.

Le Secrétaire général, dans son rapport, met à juste titre l'accent sur la nécessité de protéger les installations médicales, le personnel médical et les hôpitaux. Le personnel de santé doit pouvoir fournir une aide sans entrave et en toute sûreté. C'est un défi réel et actuel. L'Afrique du Sud présente ses condoléances à l'occasion du meurtre d'un volontaire du Croissant-Rouge arabe syrien, hier, dans l'est de la Syrie. Il est déplorable que ce soit la quatrième fois depuis septembre qu'un membre du Comité international de la Croix-Rouge est tué dans l'exercice de ses fonctions. L'Afrique du Sud apprécie le travail excellent et remarquable que continue

d'accomplir le Comité international de la Croix-Rouge dans des conditions très difficiles.

Ma délégation partage également les préoccupations du Secrétaire général s'agissant du sort des travailleurs migrants, en particulier ceux en provenance d'Afrique subsaharienne qui ont récemment été pris dans le conflit libyen. Notre délégation a constamment signalé ce problème dans le contexte du conflit libyen. À cet égard, nous condamnons systématiquement tous les meurtres, les actes de violence sexuelle, de discrimination et les arrestations arbitraires visant les travailleurs migrants et leurs familles.

Pour terminer, nous soulignons que la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur des frontières nationales demeure celle des États. Les groupes d'opposition armée doivent également veiller à ce que les civils non armés soient protégés, et tout manquement de l'État et des acteurs non étatiques au respect de ce principe ne doit pas rester impuni. L'application du principe de responsabilité doit se faire avant tout au niveau national. Si ce n'est pas le cas, la communauté internationale a une responsabilité collective d'agir, en utilisant les mécanismes dont elle dispose, notamment les commissions indépendantes d'établissement des faits, les commissions d'enquête et la Cour pénale internationale. Le 19 janvier, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle sur la justice et l'état de droit (S/PRST/2012/1), dans laquelle il réitère son appel à toutes les parties à des conflits armés afin qu'elles honorent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour protéger les civils. Le Conseil a également réaffirmé sa ferme opposition à l'impunité des graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et a souligné la responsabilité des États à cet égard.

Nous espérons que notre débat d'aujourd'hui ne sera pas une simple formalité ou un exercice rhétorique, mais plutôt que le Conseil prêtera, par le biais de ses décisions et de ses actions, sa pleine autorité aux efforts visant à protéger les civils en tout lieu. Ce n'est que lorsque nous exercerons cette responsabilité de manière constante, sans peur et sans favoritisme, que nous pourrons véritablement nous considérer comme les champions de « nous, peuples », au nom desquels nous agissons.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de sa déclaration et du rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité (S/2012/376). J'ai écouté attentivement les déclarations de la Secrétaire générale adjointe, Valerie Amos, du Sous-Secrétaire général, Ivan Šimonovič, et de M. Philip Spoerri au nom du Comité international de la Croix-Rouge.

Les civils sont ceux qui souffrent le plus en temps de guerre et qui sont le plus durement touchés par ce fléau. Les civils innocents pris dans des conflits armés, en particulier les femmes et les enfants, doivent faire l'objet d'une protection efficace. Ces dernières années, nous avons assisté à l'éclatement fréquent de conflits et de troubles régionaux, qui posent des problèmes croissants s'agissant de la protection des civils en temps de conflit armé. La pratique du Conseil de sécurité d'assigner des mandats de protection des civils a déclenché d'intenses polémiques et suscité de la communauté internationale une profonde réflexion. Je voudrais appeler l'attention sur les quatre points suivants.

Premièrement, toutes les parties au conflit ne doivent épargner aucun effort pour protéger les civils. En cas de conflit armé, c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger les civils de la violence et du fléau de la guerre. Les autres parties impliquées dans le conflit, ainsi que les autres acteurs nationaux ou étrangers, sont également tenus d'assumer leurs responsabilités en matière de protection des civils et doivent se conformer au droit international humanitaire et aux autres dispositions pertinentes du droit international. En aucun cas, les actes d'une partie au conflit qui vont à l'encontre du droit international ne peuvent servir de prétexte à une autre partie pour violer ses obligations en la matière. Le rapport du Secrétaire général mentionne l'utilisation d'aéronefs sans pilote et d'autres difficultés liées à la protection des civils, éléments qui méritent tous toute notre attention.

Deuxièmement, lorsqu'il s'agit d'honorer l'obligation de protéger les civils, il convient de respecter les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier les principes de respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Les opérations relatives à la protection des civils doivent avoir été autorisées par le Conseil de sécurité et être menées de manière ordonnée sous l'égide de l'ONU. Aucune partie ne doit sciemment mal interpréter les résolutions du Conseil de sécurité, et aucune mesure allant au-delà du mandat confié par le Conseil de sécurité ne saurait être tolérée. La protection des civils relève du domaine humanitaire et ne doit pas être exploitée à des fins ou objectifs politiques, y compris un changement de régime. Le contrôle strict et efficace de l'application des résolutions du Conseil de sécurité est devenu une question importante et urgente.

Troisièmement, on ne doit autoriser la protection des civils par le recours à la force qu'avec la plus extrême prudence. La Chine a toujours préconisé le règlement politique et pacifique des conflits, vu que les interventions militaires ont souvent des effets néfastes. Ces interventions ont beaucoup d'insuffisances, notamment des responsabilités mal définies, des autorisations imprécises et le fait que le principe de responsabilité n'est pas appliqué après les faits. Au lieu de régler les conflits et de sauver des vies humaines, les interventions humanitaires jettent l'huile sur le feu et exacerbent les crises humanitaires.

Dernier point mais non le moindre, il est impératif d'abandonner la pratique de la sélectivité et du deux poids deux mesures. De nombreux États Membres n'ont eu de cesse d'appeler le Conseil de sécurité à respecter le principe d'équité et d'impartialité, et à attacher une importance égale à toutes les questions inscrites à son ordre du jour concernant la protection des civils – y compris les situations dans la bande de Gaza, en Somalie, en Afghanistan et en Iraq. La Chine soutient ce point de vue. La sélectivité et la pratique du deux poids deux mesures ne peuvent que saper le rôle et l'autorité du Conseil de sécurité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Avant de donner la parole aux représentants des États qui ne sont pas membres du Conseil, je prie tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2012/376), dont la lecture, une fois de plus, donne à réfléchir. En tout premier lieu, la responsabilité de l'état alarmant de la situation en matière de protection des civils revient aux parties au conflit, y compris les groupes non étatiques armés. Toutefois, il est également évident que les mécanismes élaborés et utilisés par la communauté internationale sont loin d'être suffisants. Par conséquent, nous devons nous employer à établir des mécanismes efficaces pour surveiller le respect des instruments fondamentaux du droit international humanitaire.

Mes propos aujourd'hui seront axés sur la question de l'obligation de rendre des comptes. En outre, ma délégation s'associe à la déclaration du Groupe des Amis qui sera prononcée par le représentant de la Suisse.

Nous saluons le Secrétaire général pour son initiative de faire une étude de l'expérience acquise par l'ONU en ce qui concerne les méthodes employées par les commissions internationales d'enquête et les missions d'établissement des faits. Ces outils d'enquête ont été de plus en plus utilisés ces dernières années et ils ont fait leurs preuves à maintes reprises. Nous convenons qu'il faut renforcer l'appui de l'ONU à ces mandats et déployer davantage de capacités du Secrétariat à cette fin. Dans l'ensemble, les commissions d'enquête et d'établissement des faits devraient pouvoir compter sur des services de soutien spécialisés et appliquer des méthodes et normes cohérentes à des situations précises, dans la mesure du possible. Il serait également utile de disposer d'une liste d'experts qui pourraient être appelés à participer aux travaux d'une commission, selon que de besoin.

Toutes ces ressources devraient être également et en particulier mises à la disposition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, étant donné que ces derniers temps, le Conseil des droits de l'homme joue un rôle de premier plan dans la création de ces commissions. Par ailleurs, nous approuvons résolument l'idée que ces mandats doivent être élaborés au début d'une crise pour prévenir de nouvelles violations et permettre aux organes pertinents de l'ONU de prendre des mesures supplémentaires en se fondant sur des faits. Les commissions d'enquête et d'établissement des faits peuvent également fournir d'importantes informations aux fins de processus judiciaires qui peuvent être lancés par la suite, tels que les enquêtes de la Cour pénale internationale. Ces informations peuvent également servir de base pour l'adoption de mesures supplémentaires par le Conseil de sécurité, comme ce fut le cas lorsqu'il a décidé pour la toute première fois de renvoyer une situation devant la Cour pénale internationale (CPI), à savoir la situation au Darfour.

Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour qu'il entame un dialogue en vue de renforcer le rôle qui lui revient de faire respecter le principe de responsabilité, au niveau tant national qu'international. En fait, cet appel est conforme à l'une des recommandations que nous avons faites au Conseil de sécurité en tant que membre du Groupe des cinq petits États dans le projet de résolution A/66/L.42, dont l'Assemblée générale est saisie.

Un élément fondamental à cet égard concerne une utilisation plus cohérente par le Conseil de sécurité de ses prérogatives de renvoyer des situations devant la CPI. Cela exige un degré de prévisibilité et de cohérence dans le choix de situations qui doivent faire l'objet d'enquêtes par la CPI.

À cet égard, il convient de souligner que la crise syrienne est aussi une crise de non-application du principe de responsabilité. Il existe de plus en plus d'éléments de preuve indiquant que des atrocités assimilables à des crimes contre l'humanité sont commises dans ce pays, de toute évidence par les différentes parties au conflit. Dans ces circonstances, le Conseil est tenu de discuter comme il se doit des aspects relatifs à l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne la protection des civils en Syrie.

Il faut réexaminer la pratique suivie dans le passé par le Conseil en matière de renvois devant la Cour, qui consiste à exempter les ressortissants de certains pays de la compétence de la Cour, empiétant ainsi sur les prérogatives de la Cour au titre du Statut de Rome. Tout aussi problématique est la pratique qui consiste à laisser entendre que l'ONU ne devrait pas supporter les coûts liés aux renvois, empiétant ainsi sur les prérogatives de l'Assemblée générale au titre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale.

Un autre élément important est une plus grande appropriation des mesures de suivi des renvois. Chaque fois que le Conseil renvoie une situation devant la Cour, il agit en vertu de ses pouvoirs au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Du point de vue juridique, c'est comme si le Conseil de sécurité créait son propre tribunal, doté d'un statut qui lui est propre, en imposant au pays concerné toutes les obligations découlant du Statut de Rome. Il conviendrait peut-être de mettre l'accent sur cet aspect dans les décisions de renvoi qui seront adoptées à l'avenir. Cela impliquerait également – comme c'est le cas actuellement en ce qui concerne la situation en Libye -, que les fonctionnaires de la Cour jouissent de l'immunité contre toute peine de détention en vertu de l'article 48 du Statut de Rome.

Par conséquent, les activités de la Cour menées sur la base des renvois du Conseil de sécurité ne diffèrent guère des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou du Tribunal pénal international pour le Rwanda. C'est pourquoi le Conseil devrait attacher plus d'importance aux mesures de suivi des renvois, en particulier en ce qui concerne la coopération. Lorsque le Conseil saisit la Cour, le refus de coopérer avec la Cour est un problème pour le Conseil lui-même autant que pour la CPI. Sur le plan pratique, il pourrait être utile de mettre en place un forum qui permettrait de faire avancer les questions de coopération avec la Cour à l'échelon d'un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, comme par exemple un groupe de travail sur les relations avec la Cour pénale internationale. Cela créerait un espace utile et nécessaire pour prendre des mesures concertées sur toutes les questions connexes, comme les modifications par la Cour des cas de non-coopération, mais également sur l'évolution de la situation s'agissant de la détention des membres du personnel de la CPI en Libye. Dans ce contexte, nous voulons appeler les autorités libyennes à libérer sans délai ledit personnel de la CPI. Globalement, le Conseil de sécurité n'a suivi que dans une mesure très limité les dossiers dont il a saisi la Cour – cette situation doit être corrigée.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur la question des réparations. Nous partageons l'opinion du Secrétaire général, selon qui cette question est souvent négligée et mérite une plus grande attention. Elle nécessite également un certain degré de créativité et d'innovation, puisque le nombre de victimes rend souvent à peu prés impossible l'octroi de réparations individuelles. À cet égard, nous tenons à louer le travail effectué par le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, qui œuvre activement à aider l'ensemble les communautés affectées prises dans leur ensemble. Nous sommes également très favorables aux efforts visant à faire en sorte que les parties au conflit offrent plus fréquemment des réparations aux civils touchés pendant des opérations militaires régulières, bien qu'elles ne soient pas soumises à une obligation légale en la matière. Ces politiques soulignent l'engagement des parties à un conflit à adopter un comportement légal et à limiter au minimum les préjudices causés aux civils, et contribuent à préserver la dignité humaine des populations civiles prises dans la ligne de tir. À cet égard toutefois, une importante condition préalable est de tenir un registre systématique des préjudices causés aux civils, ce qui est en soi indispensable à la transparence et au suivi efficace de l'application du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis de la protection des civils, composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'Uruguay et de la Suisse, qui en assure la présidence.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat important et d'avoir invité Mme Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, ainsi que M. Philip Spoerri, Directeur du droit

international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2012/376) nous rappelle vivement l'importance de poursuivre nos efforts collectifs pour relever les défis que pose la protection des civils en période de conflit armé. À ce jour, on compte plus de 26 millions de personnes déplacées du fait d'un conflit armé et plus de 15 millions de réfugiés.

Trouver les moyens de répondre plus efficacement aux cinq grands impératifs énoncés par le Secrétaire général dans ses trois derniers rapports devrait aider le Conseil de sécurité dans ses délibérations sur la protection des civils, car trop souvent les parties à un conflit ne s'acquittent pas de leurs obligations. La violence généralisée à l'encontre des femmes et des enfants, ainsi que les violences sexuelles, l'utilisation aveugle des armes dans des zones densément peuplées, et le fait que des écoles et des établissements de soins soient pris pour cibles constituent des tendances préoccupantes et intolérables dont nous devons prendre acte. Le Groupe des amis estime qu'il convient d'examiner avec sérieux et diligence les recommandations concrètes faites à cet égard par le Secrétaire général dans son dernier rapport.

Le Groupe des amis souhaite saisir la présente occasion pour souligner la nécessité de réunir à nouveau le consensus autour du concept de protection des civils. Dans nos efforts pour rétablir la confiance, il est essentiel de réaffirmer les principes fondamentaux de la protection des civils en tant que notion juridique basée sur le droit international humanitaire, les droits de l'homme, le droit des réfugiés, et le droit pénal international. Comme le souligne la résolution 1894 (2009), une protection efficace suppose avant tout de veiller à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent le droit international humanitaire et diffusent l'information concernant le droit international humanitaire. Il convient de rappeler encore et encore aux parties que même les guerres ont leurs limites et que ces limites s'appliquent à tous. Le Conseil de sécurité doit faire la preuve de son autorité en la matière et réaffirmer systématiquement les règles fondamentales dès que la nécessité s'en fait sentir. Pour que le message de protection soit bien compris, il importe de promouvoir une perception positive de l'action humanitaire, dénuée de toute connotation politique. Une telle perception est également indispensable pour assurer la sûreté et la sécurité des acteurs humanitaires qui œuvrent souvent dans des environnements complexes. À cet égard, le Groupe des amis attend avec intérêt la conclusion de l'étude en cours sur les incidences des mesures antiterroristes des États sur l'action humanitaire.

La protection des civils préoccupe chacun. Nous devons donc agir ensemble, en renforçant la communication entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, par exemple, et en améliorant la coopération entre le Conseil de sécurité et les autres acteurs, qu'il s'agisse d'États Membres ou de représentants de la société civile. À cet effet, le Groupe des amis a été informé par diverses organisations de la société civile travaillant sur des questions qui, selon le Secrétaire général, gagneraient vraisemblablement à faire l'objet d'un examen et de discussions plus poussés. S'agissant de l'enregistrement des victimes civiles, par exemple, il pourrait être utile aux débats du Conseil que le prochain rapport du Secrétaire général intègre une vue d'ensemble des pratiques existantes, ainsi que des recommandations visant à garantir une collecte de données systématique et fiable, conformément aux principes humanitaires. Les parties au conflit sont tenues d'évaluer l'incidence de leurs actes sur les civils. Les parties au conflit doivent améliorer la documentation et la transparence – en s'acquittant de leur obligation d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire – et permettre une évaluation par des contrôleurs indépendants.

Le Groupe des amis a également été informé sur l'incidence humanitaire de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées, l'un des problèmes évoqués par le Secrétaire général. Nous appelons à respecter le droit international humanitaire dans l'utilisation des armes quelles qu'elles soient, à dispenser et renforcer une formation en matière de droit international humanitaire à ceux qui se servent de ces armes et à respecter le droit international humanitaire s'agissant des cibler des objectifs.

Par ailleurs, nous prenons note avec intérêt de la pratique de plus en plus répandue chez certaines parties à un conflit armé de proposer des réparations en reconnaissant les civils touchés dans le cadre légitime de leurs opérations de combat et en leur proposant assistance, alors même qu'elles ne sont pas soumises à une obligation légale en la matière. Nous encourageons la promotion des mesures prises jusqu'ici par les belligérants attachés à la protection des civils afin de limiter au minimum les préjudices causés aux civils.

Cependant, je ne saurais conclure sans rappeler que la responsabilité première de la protection des civils incombe à l'État. Lorsqu'une assistance internationale est fournie, elle doit également étayer la capacité du gouvernement à conduire préalablement les activités de protection des civils et à faire participer toutes les parties concernées, dans un esprit de coopération qui transcende l'action des acteurs individuels

impliqués dans la protection des civils. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent jouer un rôle de premier plan s'agissant d'améliorer la capacité du gouvernement hôte à protéger ses civils, notamment en aidant à renforcer l'état de droit et les institutions nationales du secteur de la sécurité.

Enfin, les efforts pour trouver des solutions durables ne doivent pas faire oublier l'obligation de rendre des comptes. Le rapport du Secrétaire général contient plusieurs recommandations à cet égard. Nous invitons le Conseil de sécurité à en tenir compte lorsqu'il formule ou renouvelle des mandats.

(l'orateur poursuit en français)

Je prends maintenant brièvement la parole en ma capacité nationale. Une version plus élaborée de ma déclaration a été distribuée en salle.

La Suisse s'inquiète vivement de la situation en Syrie et condamne fermement l'escalade de la violence contre les civils. Elle rappelle que toutes les allégations de violations doivent faire l'objet d'une enquête en vue de poursuivre les responsables de tels actes. Quels que soient les auteurs des crimes commis en Syrie, ils doivent savoir qu'ils devront répondre de leurs actes devant la justice. Par conséquent, la Suisse demande au Conseil de sécurité de déférer la situation à la Cour pénale internationale, qui est l'institution internationale propre à poursuivre et juger les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La lutte contre l'impunité est une condition nécessaire à une paix durable.

Je voudrais également évoquer la situation préoccupante de la zone frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud. Nous nous réjouissons de constater que les questions d'accès au Nil bleu et au Kordofan méridional soient à nouveau traitées spécifiquement par le Conseil de sécurité.

L'accès humanitaire reste un point critique du programme de protection. Dans les conflits armés contemporains, la sécurisation et le maintien d'un tel accès en vue d'assister et de protéger les civils s'avèrent de plus en plus difficiles. Pour répondre à ce défi, la Suisse, en collaboration avec des partenaires intéressés, a lancé un projet destiné à développer des instruments pour obtenir et maintenir l'accès humanitaire. Ces instruments clarifient le cadre normatif et fournissent des informations pratiques et des conseils sur l'accès humanitaire.

Les groupes armés nonétatiques restent un défi pour la protection des civils, en particulier lorsqu'il s'agit de les convaincre de mieux respecter le droit international et de permettre aux humanitaires d'accéder aux populations qui ont besoin d'assistance et de protection.

La Suisse appelle le Conseil et les États Membres à prendre en compte les effets potentiellement négatifs de certaines mesures et législations poursuivant le but légitime de la lutte contre le terrorisme. Il serait regrettable que ces mesures compliquent, voire empêchent, l'établissement d'un dialogue à des fins strictement humanitaires, et donc l'accès aux populations vulnérables par les humanitaires et le renforcement du respect du droit international humanitaire par les groupes armés.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Khalil (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative prise par la Chine d'organiser ce débat public. Je voudrais aussi remercier S.E. le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé important et de sa participation à ce débat. Je remercie également M[me] Valerie Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires; M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme; et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge.

C'est avec grand plaisir que j'interviens aujourd'hui au Conseil la veille de l'annonce des premières vraies élections présidentielles en Égypte. À cette occasion, je voudrais rappeler au Conseil ce que le Président égyptien élu a dit hier dans son discours aux Egyptiens et au monde, à savoir que l'Égypte respectera ses traités et obligations juridiques internationaux et qu'elle a l'intention de renforcer et d'appuyer le respect des droits de l'homme au niveaux national, régional et international.

Ce débat se tient à un moment important, puisque les civils sont toujours victimes de violences, de meurtres et des ravages causés pendant les conflits armés dans le monde, surtout dans la région où l'Égypte est située – en Afrique et dans le monde arabe, plus particulièrement en République arabe syrienne et dans les territoires palestiniens occupés. L'Égypte affirme ce que le rapport le plus récent du Secrétaire général (S/2012/376) a indiqué s'agissant de la nécessité imposée aux États et aux groupes armés dans les conflits de respecter le droit international et le droit international humanitaire. Toutes les parties, notamment les États, doivent respecter les principes de proportionnalité et de différentiation dans tous les conflits armés. Les États Membres de l'ONU ont à cet égard une plus grande responsabilité, car ce sont eux qui d'user de la force par la

vertu de leurs lois et de leur souveraineté. Une violation de ces principes ne justifie pas le recours à la force par d'autres parties.

La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, doit veiller à ce que quiconque est responsable de violations contre des civils soit tenu responsable sans aucune restriction. Nous nous félicitons également de la création de commissions nationales et internationales chargées d'enquêter sur ces violations. La simple création de ces commissions n'est toutefois pas suffisante pour assurer la protection des civils ou pour dissuader de commettre des violations. Ces commissions doivent obtenir des résultats concrets, en temps voulu et efficaces, qui permettent de connaître et de contraindre les personnes qui ont ciblé des civils à répondre de leurs actes, en contraignant notamment les États qui ont commis ces violations à dédommager les personnes et les familles ayant subi des préjudices.

L'Égypte réaffirme l'importance des missions de maintien de la paix de l'ONU qui participent à la protection des civils. Nous sommes favorables à ce que ces missions disposent des mandats, du personnel et de l'équipement nécessaires. Dans le même temps, nous réaffirmons la nécessité de garder à l'esprit et de respecter les principes de souveraineté et la culture des pays où sont déployées ces missions de maintien de la paix. À cet égard, nous appuyons l'idée de créer un cadre pour appuyer les efforts des missions de maintien de la paix d'une manière qui garantisse la protection des civils, et de les faire répondre de leurs actes pour toutes les violations qui pourraient être commises pendant la mise en œuvre de leurs mandats. Nous appuyons également le suivi efficace de la protection des civils par les organes de l'ONU, y compris l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, chacun selon le mandat qui lui est propre.

À cette occasion, je voudrais appeler l'attention sur l'importance de protéger les civils des effets des sanctions qui pourraient être imposées par le Conseil de sécurité ou, unilatéralement, par des pays afin de régler certains différends. Le concept de protection doit également s'appliquer à la protection du statut économique et social des civils qui ne participent pas aux hostilités.

Pour terminer, à l'occasion de la présidence ce mois par l'Égypte du Groupe des États arabes, je voudrais demander que tous les organes de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, participent à la mise en œuvre de ce qui a été demandé par la résolution de la Ligue des États arabes adoptée le 2 juin concernant la nécessité de protéger les civils en Syrie et de fournir les outils nécessaires à la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne pour ce faire, ainsi que pour prendre les mesures et les décisions nécessaires conformément aux articles pertinents de la Charte des Nations Unies afin de mettre fin aux attaques qui ciblent les civils en République arabe syrienne.

Nous demandons en outre au Conseil de sécurité et aux organes concernés de l'ONU, notamment au Conseil des droits de l'homme, de prendre des mesures résolues pour mettre fin aux attaques aveugles contre les civils dans les territoires palestiniens occupés, et pour lever le siège injuste imposé depuis de nombreuses années à Gaza par les autorités israéliennes, ce qui est une forme de châtiment collectif imposé aux résidents des territoires palestiniens occupés d'une manière qui ne tient aucunement compte de la proportionnalité ni de la différenciation et viole clairement les principes du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Nous remercions également le Secrétaire général, Mme Amos, M. Šimonović et M. Spoerri de leurs déclarations. À coup sûr, nous remercions également le Ministre des affaires étrangères du Guatemala M. Caballero, pour le rôle de chef de file que son pays a joué en matière de protection des civils.

Je voudrais également associer l'Australie à la déclaration qui vient d'être prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils.

La Syrie a légitimement et inévitablement été au premier plan des préoccupations exprimées ce matin. Le ciblage délibéré des civils dans les conflits est inacceptable et viole les normes et le droit internationaux. Les responsables doivent rendre des comptes. Mon propre pays appuie les appels lancés en faveur d'une ferme action en Syrie au titre du Chapitre VII de la Charte.

Nous partageons également la grande préoccupation soulevée par d'autres orateurs quant aux autres situations évoquées ce matin, autrement en République démocratique du Congo, au Mali, au Soudan et au Soudan du Sud.

Je voudrais axer mes observations, aussi brèves soient-elles, sur l'ensemble de textes relatifs à la protection des civils qui ont été élaborés à l'ONU ces dernières années. Comme cela a été dit, nous devons de nouveau établir un consensus sur les travaux portant sur la protection des civils. La protection des civils fait partie intégrante des objectifs

de l'ONU, c'est ce qui lui donne son but et son identité. Nous devons rappeler que c'est aussi un concept juridique, fermement ancré dans le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Je voudrais également mettre en lumière trois questions relatives à la protection des civils qui nécessitent une attention soutenue. La première est la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Beaucoup de progrès ont été réalisés récemment s'agissant de faire en sorte que les soldats de la paix sachent comment exécuter leurs mandats de protection des civils - qu'ils bénéficient, outre les ressources et les capacités, de la formation et des directives nécessaires. Nous voudrions faire écho à la recommandation du Secrétaire général engageant les États Membres à utiliser pleinement les nouveaux modules relatifs à la protection des civils mis au point par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Nous encourageons le Secrétariat à continuer de perfectionner ces modules en s'appuyant sur les retours remontant du terrain. Nous avons été satisfaits d'apprendre que des principes opérationnels en matière de protection des civils sont en train d'être élaborés et nous appuyons ardemment cette initiative. Dans ce domaine, mon pays continue d'apporter son aide à l'Union africaine afin qu'elle mette au point ses propres directives en matière de protection des civils.

La protection des civils est la responsabilité première du Gouvernement hôte, et la présence d'une mission de maintien de la paix ne saurait être éternelle. En conséquence, la protection des civils ne peut être une réalité durable que par le renforcement des capacités et des institutions nationales.

Tel fut d'ailleurs le thème du cinquième atelier sur la protection des civils que l'Australie a organisé, conjointement avec l'Uruguay, il y a deux semaines. Les résultats de cet atelier ont été publiés et, entre autres conclusions clefs, tout le monde s'est accordé sur l'importance pour les missions de consacrer suffisamment d'attention et de ressources au renforcement des capacités des gouvernements; sur la nécessité de mettre en place des institutions efficaces et suscitant la confiance dans les domaines de l'état de droit et de la sécurité et sur le fait, comme d'autres orateurs l'ont mentionné ce matin, que dans les processus de transition, il faut très tôt commencer à planifier le plein transfert des responsabilités en matière de protection des civils. Les processus de transition doivent faire l'objet d'une vaste prise en main nationale. Ils doivent mettre l'accent sur le développement des capacités et ils appellent une forte coordination avec les autres partenaires.

La deuxième observation que je voudrais faire concerne la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'ouvrira la semaine prochaine. Les armes légères sont les pires armes de destruction massive en termes de nombre de civils tués et blessés chaque jour. La durée de vie d'une arme à feu illicite s'étend sur plusieurs générations. Nous ne réussirons vraiment à faire reculer la violence armée qu'en adoptant un traité qui porte également sur les armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Nous sommes conscients que mettre en œuvre un tel traité sera une gageure pour beaucoup, mais cela ne saurait constituer un argument pour empêcher l'adoption d'un texte musclé et juridiquement contraignant. L'Australie aide environ une cinquantaine de délégations de pays en développement à participer à la Conférence afin que le document final prenne en compte leurs intérêts. Nous sommes prêts à fournir une assistance à la mise en œuvre du traité.

Ma troisième et dernière observation a trait à l'utilisation d'engins explosifs de forte puissance dans les zones densément peuplées, et ce, au mépris des restrictions imposées par le droit international humanitaire, ce qui est clairement contraire à l'éthique de la guerre. Nous appuyons les recommandations formulées par le Secrétaire général à cet égard. Nous encourageons une plus grande collecte d'informations sur ce phénomène. Nous nous félicitons que le Conseil tienne compte de ce problème concernant la situation en Syrie et nous l'invitons à adopter une démarche plus systématique vis-à-vis de cette menace.

En guise de conclusion, nous espérons que le débat d'aujourd'hui servira à renforcer le consensus autour de la question de la protection des civils en période de conflit armé et à améliorer les efforts du Conseil dans ce domaine. La protection des civils est en effet, et nous le savons, l'une des principales raisons d'être du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Il reste un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 15.